

ETAT DE DROIT ET DEMOCRATIE EN MEDITERRANEE

Les valeurs du partenariat.

Au départ était une ambition : construire un espace "de paix, de stabilité et de prospérité" dans la région euro-méditerranéenne par un intense partenariat aux caractéristiques prometteuses :

- mener de front trois projets - politique, économique, et "humain" - conçus comme indivisibles ;
- traduire l'engagement des pays concernés en obligations juridiques, librement souscrites, avec la conclusion d'accords d'association bilatéraux entre l'Union européenne et les Etats du pourtour méditerranéen ;
- placer la consolidation de l'Etat de droit, de la démocratie et le respect des droits de l'Homme au cœur du partenariat ;
- prévoir les outils nécessaires à cette fin : les "clauses droits de l'Homme", qui qualifient ces droits d'éléments essentiels des accords d'association, constituant ainsi, dans le cas de leur violation, un motif légitime de suspension de l'exécution de l'accord ; et des moyens financiers, avec la création d'une ligne dite "MEDA démocratie" au budget de l'Union européenne ;
- considérer la société civile comme un acteur à part entière de relations traditionnellement limitées aux seuls Etats.

Voilà cinq ans que fut adoptée par les Quinze de l'Union européenne et douze Etats du Sud et de l'Est de la Méditerranée, la déclaration dite de Barcelone, qui constitue, avec les accords

d'association qui la complètent, le fondement de ce partenariat. Les 16 et 17 novembre prochains, la quatrième conférence intergouvernementale de suivi de Barcelone, qui se tiendra à Marseille, sera l'occasion d'un bilan. Nous attendons qu'il soit lucide et exhaustif : compromis en raison du blocage du processus de paix israélo-palestinien, le partenariat a aussi été altéré par la priorité donnée à sa dimension économique, ce que Leila Shahid qualifie ici de "démission politique" de l'Europe.

L'édito

Mais le partenariat n'en a pas moins ouvert une brèche dans le mur de l'arbitraire dominant et autorisé l'espoir qu'il y soit mis fin. Des associations ont vu le jour qui réclament l'égalité pour les femmes ou la justice pour les disparus et leurs familles. Elles clament leur indépendance à l'égard des pouvoirs en place, suffisamment fort pour que ceux-ci, depuis deux ans, déploient à leur encontre tous les efforts. Nous apprécierons l'étape de Marseille à l'aune des réponses qui leur auront été apportées, et qui ne peuvent prendre la forme que d'une nouvelle impulsion - politique - au partenariat, fondée sur des valeurs, celles des droits de l'Homme.

Antoine Bernard
Directeur exécutif de la FIDH

A u s o m m a i r e d u C a h i e r

Le contexte

>> **Le partenariat euro-méditerranéen.**

Une nouvelle configuration régionale qui tarde à porter ses fruits [p.6]

Les outils

>> **Le programme MEDA pour la démocratie.** Un soutien insuffisant à la société civile [p.9]

>> **La clause droits de l'Homme des accords d'association.** [p.10]

Bilan

>> **Droits de l'Homme : les paradoxes du partenariat.** [p.12]

Entretiens

>> **«L'Europe représente un espoir de démocratisation dans la région».**

Entretien avec Leila Shahid, déléguée générale de Palestine en France [p.13]

>> **«L'Europe ne doit pas jouer le rôle du riche donneur de leçons.**

Entretien avec Michel Rocard ancien Premier ministre [p.16]

>> **Les droits de l'Homme : «une préoccupation forte pour les Quinze».**

Entretien avec l'ambassadeur Jean-Pierre Courtois [p.17]

Nos enjeux

>> **Le Forum civil de Marseille.** [p.18]

>> **Liberté d'association : pour en finir avec les ruses.** [p.20]

>> **Où sont-ils ?** Au moins 20 000 «disparus» en Méditerranée [p.21]

>> **Pour la vérité et la justice en Algérie.** Entretien avec Maître Tahri [p.22]

>> **Femmes de la Méditerranée.** Entre violences physiques et violences symboliques [p.23]

Le contexte

Le partenariat euro-méditerranéen

Une nouvelle configuration régionale qui tarde à porter ses fruits.

➤➤ **Assimilée de façon réductrice à la seule réalisation d'une zone de libre échange, la construction d'un espace euro-méditerranéen peut-elle impliquer l'émergence d'un véritable partenariat et d'un "partage contractuel de risques" qui ferait du partenariat euro-méditerranéen (PEM) un vecteur de développement, un facteur décisif de paix et de stabilité mais aussi un stimulant de transformations institutionnelles et politiques d'envergure ? Le pari est d'autant plus audacieux - et risqué - que le processus, sorti des limbes à Barcelone en novembre 1995, semble marquer le pas et nécessite un nouvel élan capable de le rendre plus dynamique et plus performant.**

que "le processus de Barcelone tarde à porter ses fruits ; les raisons de ce retard étant non seulement techniques (lourdeur des procédures administratives et des modalités d'applications du programme) mais aussi politiques (difficultés du processus de paix au Moyen-Orient, crise des Balkans et crise des institutions européennes)".

Barcelone 1995 et la nouvelle configuration euro-méditerranéenne.

Rappelons tout d'abord, pour mémoire, que la Communauté européenne a tenté depuis les années 60 de mettre en place une politique méditerranéenne sous forme successivement de concessions commerciales, d'une coopération financière bilatérale axée sur une aide projet classique, de la mise en place de 4 protocoles financiers et, enfin, de l'initiative dite de la politique méditerranéenne rénovée lancée au lendemain de la guerre du Golfe. Parallèlement à ces politiques et à ces programmes, les années 70 et 80 ont été marquées par l'amorce et l'avortement du dialogue euro-arabe suivi, au début des années 90, par le Sommet au niveau de la Méditerranée occidentale (dit "5+5") et du projet, lui aussi avorté, d'une conférence pour la sécurité et la coopération en Méditerranée qui cherchait à organiser l'espace méditerranéen sur un mode inspiré par l'expérience de la CSCE/OSCE.

C'est dans ces conditions que, les 27 et 28 novembre 1995 à Barcelone, le Partenariat euro-méditerranéen (PEM) - initiative commune aux 15 Etats membres de l'UE, à la Commission européenne et à 12 pays méditerranéens hors UE - a été présenté par ses promoteurs comme "la première tentative de créer des liens durables et solidaires entre les riverains de la Méditerranée"². La Déclaration de Barcelone propose de faire du bassin méditerranéen "une zone de dialogue, d'échanges et de coopération qui garantisse la paix, la stabilité et la prospérité". Elle énonce, sur cette base, les principes appelés à régir la mise en place "d'un partenariat global à travers un dialogue politique renforcé et régulier, un développement de la coopération économique et financière et une revalorisation de la dimension sociale, culturelle et humaine".

Les trois volets du (PEM) sont ainsi clairement déterminés. Si le premier volet - politique et de sécurité - et le troisième - social, culturel et humain - sont nettement affirmés, le volet éco-

A la veille de la quatrième conférence euro-méditerranéenne (16 et 17 novembre 2000 à Marseille)¹, il n'est pas inutile de rappeler les étapes qui ont marqué les cinq premières années de partenariat euro-méditerranéen (PEM), lancé solennellement à Barcelone (Espagne-Catalogne) en novembre 1995, et qu'il faut revitaliser aujourd'hui.

Plusieurs institutions et publications ont ainsi pris des initiatives en ce sens, et le document de "stratégie commune de l'Union européenne à l'égard de la région méditerranéenne" adopté au Conseil européen de Santa Maria Da Feira (Portugal) les 19 et 20 juin 2000, assigne à l'Union européenne (UE) d'entreprendre, "en collaboration avec ses partenaires méditerranéens, un réexamen complet du processus de Barcelone afin de lui imprimer un nouvel élan et de le rendre plus dynamique et performant".

Ce document de stratégie commune a été conçu et adopté parallèlement à la mise au point, apparemment plus laborieuse et entourée d'une grande opacité, de la fameuse "Charte euro-méditerranéenne pour la paix et la sécurité" engageant l'UE et ses partenaires dits "Pays tiers méditerranéens" et que la présidence française souhaiterait pouvoir faire adopter par la conférence de Marseille. A ce niveau aussi l'esquisse d'un bilan sur les difficultés auxquelles a été confronté le processus de Barcelone constitue un axe majeur des discussions et des négociations en cours.

De son côté, le Parlement européen a adopté dès mars 2000 une importante "résolution sur la politique méditerranéenne" qui part du constat

S A V O I R

LES PAYS DU PARTENARIAT EURO-MÉDITERRANÉEN.

Réunis en 1995 à Barcelone, 27 Etats des deux rives de la Méditerranée décident de construire un partenariat euro-méditerranéen. Il s'agit des 15 pays de l'Union européenne et de 12 pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée : l'Algérie, l'Autorité palestinienne, Chypre, l'Egypte, Israël, la Jordanie, le Liban, Malte, le Maroc, la Syrie, la Tunisie et la Turquie ; Chypre, Malte et la Turquie étant impliqués dans des processus de candidatures d'adhésion à l'UE. La Libye, placée sous embargo par les Nations unies à la suite des accusations dont elle a fait l'objet dans les attentats de Lockerbie et de l'avion de l'UTA, n'était pas partie prenante à l'initiative de Barcelone. Depuis la conférence euro-méditerranéenne de Stuttgart (avril 1999), la Libye est invitée en qualité d'observateur. Cinq pays riverains de la Méditerranée - Albanie, ex République fédérale de Yougoslavie, Bosnie-Herzégovine, Croatie et Slovaquie ne sont pas inclus dans le PEM.

nomique et financier constitue toutefois la motivation majeure de cette nouvelle configuration, dont la clé de voûte est la mise en place progressive à l'horizon 2010 d'une zone de libre échange méditerranéenne.

S'inscrivant dans le cadre du vaste mouvement de mondialisation des échanges économiques et financiers, le démantèlement des barrières douanières vise dans la logique de ses promoteurs un triple objectif. Il s'agit, dans leur esprit, "d'endiguer la dégradation de la situation des pays tiers méditerranéens et la marginalisation de l'ensemble méditerranéen dans l'économie mondiale", atténuant ainsi "la pression migratoire et la montée des mouvements politiques radicaux", tout en écartant "la menace d'extériorisation des conflits internes et de débordement régional"³.

La pertinence et le bien-fondé de cette approche et de ces objectifs font légitimement l'objet de controverses et d'oppositions au sein des sociétés civiles des pays concernés, en particulier en raison des tensions économiques et sociales qu'ils risquent d'engendrer. Mais il n'en demeure pas moins que la Conférence de Barcelone est venue consacrer, quatre années après la crise engendrée par la guerre du Golfe, une situation caractérisée par une convergence d'intérêts.

L'Union européenne peut, en effet, avoir un réel intérêt économique à la création d'une vaste zone d'échanges en Méditerranée en misant sur les "effets escomptés sur la création d'une demande solvable au Sud et à l'Est de la Méditerranée, sur la dynamique des économies concernées et, par conséquent, sur l'accroissement des exportations européennes". De leur côté, les pays tiers méditerranéens escomptent tirer un intérêt économique et politique substantiel de leur arrimage au pôle européen et de la mise en place de nouvelles stratégies de co-développement.

A cela s'ajoute le fait que, pour les Etats méditerranéens concernés, le PEM permettrait de rééquilibrer l'Europe vers le Sud, alors que se précise la perspective d'élargissement de l'UE vers l'Est en direction des pays de l'Europe centrale et orientale.

Enfin, il est évident que le processus de paix au Moyen-Orient, au lendemain des accords d'Oslo a constitué un stimulant important pour engager l'Europe dans la voie de l'approche globale euro-méditerranéenne. Le PEM pouvait en effet favoriser le dialogue politique régional, même si, en retour, les avatars du processus de paix ont pesé sur le développement du PEM, contaminant les activités menées dans le cadre du processus de Barcelone. D'où l'importance des efforts qui se sont exprimés notamment dans la Déclaration européenne de Berlin.

Le PEM et ses dimensions bilatérale et multilatérale.

La Déclaration de Barcelone renvoie à l'aspect multilatéral des relations euro-méditerranéennes et les accords d'association en expriment l'aspect bilatéral. Le partenariat devant tirer sa synergie de la complémentarité de ces deux approches, force est de constater qu'à ce jour aucun modèle d'accord multilatéral n'a été soumis à la discussion. Se substituant progressivement aux autres formes d'intervention financière de l'UE dans la région, le programme d'accompagnement MEDA constitue, dès lors, l'outil financier décisif du PEM (montant de référence financière de 3 424,5 millions d'Ecu pour la période 1995-1999).

La gestion de ce programme a fait apparaître des difficultés, des irrégularités (notamment en matière de coopération décentralisée) et des dysfonctionnements qui peuvent gravement hypothéquer l'avenir du PEM.

Privilégiant les politiques d'ajustement structurel, les interventions de l'UE ont délaissé, par ailleurs, certaines priorités pourtant retenues comme telles dans l'approche globale définie à Barcelone et notamment les soutiens à l'investissement et à l'emploi.

Les engagements de Barcelone tardent d'autant plus, dans ces conditions, à porter leurs fruits que les accords d'association⁴ ont accusé de leur côté de sérieux retards de mise en place.

La dimension droits de l'Homme et Etat de droit du PEM.

Les engagements en matière de droits humains et d'Etat de droit, pris à Barcelone et réaffirmés dans le document de "stratégie commune de l'UE à l'égard de la région méditerranéenne" introduisent un état d'esprit nouveau dans les relations de l'Europe avec ses partenaires méditerranéens.

Et c'est justement à ce niveau que le bât blesse car cet état d'esprit nouveau tarde à être mis en pratique de façon cohérente et conséquente.

Trois thèmes peuvent être retenus pour illustrer les difficultés d'une telle démarche.

Il y a tout d'abord les modalités de mise en œuvre du fameux article 2 des accords d'association faisant du respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques un "élément essentiel" des accords.

Ces modalités demeurent embryonnaires et la majorité des Etats du Sud et de l'Est de la Méditerranée ont pour objectif explicitement ou implicitement d'en escamoter les conséquences et la portée novatrice. Quant aux Etats de la rive Nord, ils n'ont manifestement pas une volonté suffisante de mise en œuvre des clauses droits

S A V O I R

ARTICLE 2 DES ACCORDS D'ASSOCIATION ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LES PAYS DU SUD DE LA MÉDITERRANÉE.

"Les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord se fondent sur le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques, qui inspire leurs politiques internes et internationales et qui constitue un élément essentiel du présent accord."

*

"Le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'Homme, tels qu'énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'Homme, inspire les politiques internes et internationales des parties et constitue un élément essentiel du présent accord."

SAVOIR

LES RÉTICENCES SUSCITÉES PAR LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE LIBRE ÉCHANGE.

Le PEM ne devrait pas - le Parlement européen l'a rappelé dans sa résolution de mars 2000 - se réduire à ce seul objectif de la zone de libre échange dont les retombées sociales, notamment, incitent à la vigilance. Les tensions économiques et sociales engendrées par le processus de démantèlement douanier risqueraient, en effet, si l'on ne met pas en place des dispositifs efficaces pour en limiter les conséquences négatives, de contribuer à remettre en cause l'objectif solennellement mis en avant de la consolidation de la stabilité. Aux réticences suscitées par les retombées commerciales, financières et sociales de la zone de libre échange, s'ajoutent les lenteurs des négociations et des procédures de ratification ainsi que les appréhensions provoquées par la mise en œuvre des dispositions politiques de la Déclaration de Barcelone et des clauses sur les droits de l'Homme et la démocratie dans les accords d'association.

de l'Homme.

Il s'agit là d'un enjeu majeur auquel les ONG doivent accorder un caractère prioritaire.

La seconde illustration a trait au droit des femmes à une égalité effective et une citoyenneté réelle. La timidité sur ce point de la Déclaration de Barcelone a suscité tout au long des cinq dernières années de vigoureuses contestations qui ont trouvé un incontestable écho auprès du Parlement européen mais dont les retombées, en terme de programmes et de projets prioritaires, demeurent limitées.

La troisième illustration concerne la lancinante question des migrations et de l'asile qui suscitent de grandes tensions des deux côtés de la Méditerranée. Sur ce point, une évolution relative a été amorcée par le Conseil européen de Tampere (Finlande - 15 et 16 octobre 1999), l'accent étant mis sur la volonté de "développer une politique européenne commune en matière d'asile et de migration".

Ces illustrations ne sont pas limitatives. On pourrait en évoquer bien d'autres. Celles-ci vont du constat souvent éludé de la marginalité des échanges Sud-Sud, aux difficultés des tentatives d'intégrations sous-régionales, en passant par les efforts de reconversion de la dette et par l'articulation de ces questions avec les politiques de co-développement. La prévention et le règlement des conflits appellent par ailleurs la mise en place de mécanismes efficaces qui tardent à se dessiner. L'UE est ainsi appelée à préciser son approche du partenariat pour faire la preuve que ce dernier ne se limite pas à la zone de libre échange mais qu'il "implique un partage contractuel du risque avec les pays qui s'y engagent fermement"⁵ afin que le partenariat euro-méditer-

ranéen soit non seulement un vecteur de développement, mais aussi un stimulant de transformations institutionnelles et politiques d'envergure.

En 1992, Erik Orsenna, écrivain et l'un des artisans de l'évolution de la politique méditerranéenne qui s'amorçait alors, mettait l'accent sur le fait que les Etats du Sud de la Méditerranée devaient trouver les voies d'un développement durable. "Cela est aussi bénéfique pour l'Europe, ajoutait-il, c'est l'évidence". Coopération pour le développement, donc, mais concluait-il, "développement conjugué avec liberté, tolérance, démocratie, sécurité collective et paix, avec l'incontournable enjeu des droits de la personne et des peuples".

Huit ans plus tard, et dans la perspective aussi bien de la conférence intergouvernementale de Marseille que du "Forum Civil Euromed", ces constats apparemment si évidents gardent pourtant toute leur actualité.

Khémaïs Chamhari

Notes :

1. Les précédentes conférences ont eu lieu à Malte et à Stuttgart (Allemagne) en 1997 et 1999. En 1998, s'est tenue à Palerme (Italie) une réunion inter-ministérielle euro-méditerranéenne ad hoc. A Barcelone, Malte et Stuttgart des Forums civils euromed, émanation des sociétés civiles, ont précédé les conférences intergouvernementales.
2. J.Michel Charpin, Commissaire au plan (France) : Avant propos : "le partenariat euro-méditerranéen. La dynamique de l'intégration régionale". La Documentation française. Paris.
3. Cf. Bichara Khadder : la dimension sociale, humaine et culturelle du PEM en 1996, le premier bilan.
4. Cf. l'encadré sur l'état des négociations et des ratifications.
5. J.M. Chaplin. op. cit

Quelle place pour la société civile dans le partenariat ?

Depuis l'adoption de la Déclaration de Barcelone, trois sommets rassemblant les gouvernements des 27 pays signataires ont eu lieu pour faire le point sur la construction du PEM : à Malte en avril 1997, à Palerme en juin 1998 et à Stuttgart en avril 1999. Le prochain aura lieu à Marseille, les 16 et 17 novembre 2000, sous la présidence française de l'Union européenne. Chaque fois, les ONG de la région ont cherché à s'y faire entendre. Formellement, elles ne peuvent participer aux sommets de suivi de cette Déclaration, pas même en tant qu'observateurs. C'est donc en tenant des forum parallèles qu'elles ont, jusqu'à présent, cherché à faire entendre leurs préoccupations. A Stuttgart, pour la première fois, une passerelle a relié - très ponctuellement - la société civile au sommet officiel : un représentant de chaque forum a été invité à lire les recommandations adoptées à l'issue de sa réunion devant trois ministres parmi les 27 de la région. Une étape a été franchie, mais c'est un bien maigre succès si on le mesure aux engagements initiaux des gouvernements, qui selon les termes même de la Déclaration de Barcelone, «reconnaissent la contribution essentielle que peut apporter la société civile dans le processus de développement du Partenariat et en tant que facteur essentiel d'une meilleure compréhension et d'un rapprochement entre les peuples".

Les outils

Le programme MEDA pour la démocratie.

Un soutien insuffisant à la société civile.

>>> En 1996, le Parlement européen a décidé d'établir une ligne budgétaire spécifique pour le Programme MEDA pour la démocratie (PMD) visant à promouvoir l'état de droit, les droits de l'Homme et la démocratie, ainsi que le renforcement de la société civile dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen (PEM) lancé l'année précédente. Quatre ans plus tard, le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH), dont la FIDH est membre et partenaire, publie une enquête révélant divers dysfonctionnements dans la gestion de ce programme.

Géré par la Commission européenne, et donc en principe sans interférence des Etats partenaires, et déboursant entre 8 et 10 millions d'Euro, le programme méda pour la démocratie (PMD) est devenu une source importante de financement des ONG indépendantes du Sud et de l'Est de la Méditerranée, surtout dans le domaine des droits civils et politiques, et une référence essentielle pour celles-ci. Un rapport d'évaluation a, depuis, confir-

mé la pertinence de maints projets financés dans le cadre du PMD. Les conditions peu propices à des initiatives autonomes en Syrie, en Tunisie et, à un degré moindre, en Egypte, avaient été déplorées. Tout comme la part consacrée à l'organisation de nombreuses conférences et symposiums demeurés sans suites.¹

Depuis, l'élan suscité par l'établissement du PMD s'est cependant affaibli en raison notamment de la crise de gestion qui hante la Commission européenne.

La nouvelle équipe de Romano Prodi, en particulier les Commissaires Patten et Nielson, s'est ainsi engagée dans un processus de réforme de ses procédures de gestion des dotations dans le domaine des droits humains. C'est dans ce contexte que le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) a mené une enquête parmi ses membres sur leurs expériences avec le PMD. Il en résulte les constats suivants :

* Les fonds alloués au PMD ne dépassent guère un pour cent de la totalité des fonds alloués par l'Union européenne pour soutenir le partenariat euro-méditerranéen.

«Les fonds alloués au PMD ne dépassent guère 1 % de la totalité des fonds alloués par l'Union européenne pour soutenir le partenariat euro-méditerranéen.»

* Reposant sur la liste des projets qui ont été financés en 1996, 1997 et 1998, une évaluation des fonds alloués dans le cadre du PMD montre qu'au moins 33 % de ces fonds ont été alloués à des organisations basées en Europe, tandis que 7 % allaient à des projets gouvernementaux,² malgré le fait que le programme a été conçu pour aider les ONG du Sud. En outre, la tendance récente du Programme MEDA pour la démocratie a été d'accorder la priorité à des projets à grande échelle qui dépassent bien souvent la capacité d'action et de gestion d'un grand nombre d'organisations non gouvernementales.

* Dans le cas de la Tunisie, l'interférence du gouvernement a empêché le financement de projets qui étaient pourtant approuvés dans le cadre du Programme MEDA pour la démocratie.

* Les procédures de sélection demeurent encore peu transparentes et basées sur un agenda flou sans relation évidente avec les réalités locales.

* Les procédures de demande de subventions et de sélection sont difficiles à comprendre pour de nombreux opérateurs.

* Aux délais de préparation des contrats et de paiement trop longs, s'ajoute le caractère trop contraignant des justificatifs des dépenses.

* Enfin, l'accent a été mis sur le déficit d'informations relatif à la réforme du PMD.

Suite à cette enquête, et en consultation avec ses membres, le REMDH a élaboré un certain nombre de recommandations susceptibles de donner une plus grande cohérence au PMD.³

Marc Schade-Poulsen
Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH)

Notes :

1. Final Report. Evaluation of the MEDA Democracy Programme 1996-1998. Préparé par Nadim Karkutli et Dirk Bützler, Bruxelles, mars 1999.
2. Environ 14% ont été attribués pour des activités basées en Israël.
3. Pour plus de détails voir «Le programme MEDA pour la démocratie», REMDH, mai 2000 (anglais, arabe et français), www.euromedrights.org

CONTACT

LE RÉSEAU EURO-MÉDITERRANÉEN DES DROITS DE L'HOMME (REMDH)

Le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) est un réseau regroupant des organisations des droits de l'Homme établies dans plus de 20 pays de la région euro-méditerranéenne. La FIDH en est membre. Fondé en 1997 sur la conviction que le processus de Barcelone offre à la région euro-méditerranéenne des instruments importants pour la protection et la promotion des droits de l'Homme et que la réussite de ce processus nécessite la participation active de la société civile, le REMDH a pour objectif général de contribuer à la protection et la promotion des principes des droits de l'Homme inscrits dans la Déclaration de Barcelone de novembre 1995 et dans les accords bilatéraux d'association conclus entre l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens.

Contact :

Studiestraede 38
DK-1455 Copenhagen K
Danemark
Tél: +45 33 30 88 88
Fax: +45 33 30 88 00
www.euromedrights.net

Les outils

La clause droits de l'Homme des accords d'association.

S A V O I R

LA CLAUSE DROITS DE L'HOMME DE L'ACCORD D'ASSOCIATION ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA TUNISIE : UNE COQUILLE VIDE ?

La Tunisie est le premier Etat tiers méditerranéen à avoir signé un accord d'association avec l'Union européenne. Pensant tirer avantage de cette première, qui montrerait aux autres pays de la région la voie à suivre vers l'amarrage à l'Europe, la Tunisie s'attendait sans doute, en retour, à une certaine indulgence des Quinze sur la conditionnalité politique que contient l'accord. C'était compter sans la détermination des ONG, tunisiennes et internationales, qui se sont immédiatement saisies de cette clause qui fait des droits de l'Homme un élément essentiel des relations bilatérales entre l'Union et la Tunisie. En juin 1997, plusieurs ONG, dont la FIDH, ont organisé une réunion rassemblant ONG, députés européens, médias, etc. dans l'enceinte du Parlement européen. Les autorités tunisiennes, pourtant invitées, n'y étaient pas présentes. Deux ans plus tard, ces mêmes ONG ont fait précéder la réunion du "conseil d'association" entre l'Union et la Tunisie d'une réunion d'information sur les droits de l'Homme. Enfin, elles ont obtenu du Parlement européen qu'il adopte, en juin 2000, une résolution particulièrement ferme sur les violations des droits de l'Homme en Tunisie.

>> **Au cours des années 1990, sous l'impulsion des ONG et du Parlement européen, s'est développée la pratique de l'inclusion de clauses explicites relatives au respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques dans les accords qui lient la Communauté et ses Etats membres à des pays tiers.**

C'est ainsi qu'une cinquantaine de pays a convenu par voie d'accords avec l'UE de faire du "respect des principes démocratiques et des droits de l'Homme" un "élément essentiel" de leurs relations. En s'engageant dans les liens d'un accord de ce type, les pays en question et la

Communauté acceptent en effet expressément de soumettre le respect des principes démocratiques et des droits de l'Homme au regard de l'autre, et acceptent l'idée que la violation grave de ces principes puisse appeler de la part de l'autre co-contractant la prise de "mesures appropriées", pouvant aller jusqu'à la suspension de l'accord. Si l'on compte les pays qui sont parties à la Convention de Lomé, environ 120 pays sont liés à l'UE par une clause de ce type !

Ainsi donc, l'Union européenne dispose, à l'égard d'une série impressionnante de pays - de l'Estonie à l'Argentine, en passant par le Vietnam, le Maroc et le Burundi... - de véritables leviers juri-

Les pays tiers méditerranéens, candidats à l'Union européenne

Parmi les douze pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée qui se sont engagés dans le partenariat euroméditerranéen, Chypre, Malte, et la Turquie font figure de cas particuliers.

Ces trois pays ont en effet demandé l'adhésion à l'Union européenne (UE), qui a reconnu leur vocation à devenir membre de l'UE. Ils font l'objet de stratégies de pré-adhésion qui visent à appuyer les réformes rendues nécessaires par cette perspective.

Pour accueillir en son sein un nouveau membre, l'UE exige non seulement qu'il ait intégré l'«acquis communautaire» dans les domaines économique et juridique, mais qu'en outre, il satisfasse aux critères politiques dits «de Copenhague»¹.

En matière politique, les institutions des candidats doivent avoir atteint un niveau de stabilité satisfaisant, qui «garantisse la démocratie, l'état de droit, les droits de l'Homme, et le respect et la protection des minorités»². Le traité d'Amsterdam entré en vigueur le 1^{er} mai 1999, a for-

malisé la prise en compte du respect des droits de l'Homme dans la stratégie de l'élargissement de l'UE : seuls les Etats européens qui respectent «les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'Etat de droit» peuvent demander à devenir membres de l'Union³.

Si c'est au Conseil, statuant à l'unanimité, qu'il revient de prendre la décision finale relative à une demande d'adhésion, la Commission européenne doit au préalable être consultée, et le Parlement européen doit donner son avis conforme.

Au moment jugé opportun, la Commission européenne est chargée de donner son avis, pour chacun des pays candidats, non seulement quant à l'«acquis communautaire», mais aussi quant au respect des critères «politiques». Pour ce faire, la Commission procède à l'élaboration d'importants rapports, dans la rédaction desquels les ONG de défense des droits de

l'Homme pourraient jouer un rôle non négligeable.

Si l'on se souvient des débats passionnés qui ont animé le Parlement européen durant les mois qui ont précédé l'entrée en vigueur, en janvier 1996, de l'Union douanière qui lie l'UE à la Turquie, l'on peut imaginer à fortiori, que la question des droits de l'Homme y sera largement débattue avant toute décision quant à l'adhésion de ce pays. Mais du fait de la confirmation de la vocation à l'adhésion de ces trois pays, c'est dès à présent que les institutions de UE se doivent, sans attendre la procédure formelle, d'exercer des pressions et d'encourager les actions susceptibles d'améliorer la situation des droits de l'Homme qui prévaut dans ces trois pays et, singulièrement, en Turquie.

Caroline Stainier

Notes :

1. Ainsi nommés en raison du fait qu'ils ont été adoptés par le CE de Copenhague, en juin 1993.
2. Bull. EC 6-1993, 1.13
3. Article 49 et 6§1er du Traité sur l'UE.

diques dans le domaine des droits de l'Homme. En revanche, aucune des clauses droits de l'Homme d'accords bilatéraux n'a jamais été officiellement mise en œuvre. Et, à parcourir la liste de la cinquantaine de pays concernés, il est difficile de prétendre que c'est parce qu'il n'y aurait rien à y redire quant au "respect des principes démocratiques et des droits de l'Homme"... Faut-il pour autant en conclure qu'elles seraient vaines ? Les acteurs communautaires estiment que leur seule présence aurait un effet dissuasif, et qu'elles inciteraient aux progrès dans le domaine des droits de l'Homme. Il reste que les institutions européennes semblent parfois se satisfaire de formules qui restent largement théoriques - comme si l'existence de ces clauses constituait une fin en soi.

S'il faut adhérer à l'idée que les sanctions ne peuvent être envisagées qu'en tout dernier ressort, encore faut-il, si l'on veut donner un sens aux clauses droits de l'Homme, que leur soit conféré un véritable contenu.

A ce jour, les modalités de mise en œuvre des clauses droits de l'Homme restent - aurait-on peur de leurs effets potentiels ? - insuffisantes. L'établissement d'un rapport annuel sur la situation des droits de l'Homme à propos de chacun des pays liés à l'UE par une clause droits de l'Homme - dans l'élaboration duquel les ONG auraient un rôle à jouer - constituerait un premier outil au départ duquel pourraient être mesurés les progrès accomplis ou les reculs à déplorer : un véritable dialogue pourrait s'instaurer entre les parties. Ces rapports devraient tenir largement compte du travail effectué par les organes internationaux spécialisés en la matière : organes de supervision des instruments onusiens, travaux des rapporteurs spéciaux, etc.

Les réunions des ministres des Affaires étrangères des Etats parties, prévues par les accords,

devraient être le lieu privilégié du dialogue sur les droits de l'Homme. L'agenda de ces réunions devrait réserver systématiquement une place utile aux droits de l'Homme : il ne peut être question de se contenter de formules dans lesquelles chaque partie "réitère son engagement en faveur des droits de l'Homme", sans accepter que soit discuté le moindre cas individuel ou des problèmes spécifiques (réforme de telle législation contraire aux standards internationaux, etc.).

Il a également été proposé qu'un pourcentage minimal des fonds destinés à la coopération entre l'UE et les Etats tiers liés à l'UE par une clause droits de l'Homme soit réservé à des actions dans le domaine des droits de l'Homme, à définir en commun par les Parties à l'Accord. A défaut de se mettre d'accord sur des projets dans ce domaine, l'Etat tiers perdrait le bénéfice de ce pourcentage.

Enfin, l'expérience démontre qu'un "dialogue" sur les droits de l'Homme monopolisé par les gouvernants qui en devisent à huis clos entre la poire et le fromage risque fort de se transformer en exercice d'autosatisfaction. Il s'agit donc de permettre à la société civile et, singulièrement, aux organisations de défense des droits de l'Homme, de participer à un dialogue qui la concerne au premier plan : souvent, ce sont les ONG de défense des droits de l'Homme des pays concernés qui s'approprient les clauses droits de l'Homme, en réclamant des institutions européennes de leur donner corps.

C. S.

Résumé d'un article publié dans *La Lettre* n°40, juillet 2000

Notes :

1. «The EU and the Central Role of Human Rights and Democratic Principles in the Relations with Third Countries», EU Human Rights Conference, Venice, 25-28 May 2000, p. 37.

Un guide sur les droits de l'Homme dans le Processus de Barcelone

Cet ouvrage, publié par le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme, réalisé par Caroline Stainier et Khémais Chamhari s'adresse aux animateurs et animatrices des réseaux et des mouvements qui œuvrent pour la promotion et la protection des droits de l'Homme dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen, et pour la participation active de la société civile dans le développement de ce partenariat. Son ambition est d'expliquer "qui fait quoi et comment" dans le Partenariat euro-méditerranéen. Il décrit les institutions et les procédures liées au Partenariat euro-méditerranéen tels que le Conseil européen, le Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne et le Parlement européen. Deux chapitres sont consacrés aux structures et fonctionnement du Partenariat euro-méditerranéen, et au financement des projets concernant la démocratie et les droits de l'Homme. Enfin, le Guide propose une liste de points de contact et en annexe, les documents clés du Partenariat.

Cet ouvrage peut être téléchargé sous le format word 6.0 depuis le site du Réseau (www.euromedrights.net)

REPERES

LES ACCORDS D'ASSOCIATION : ETAT DES LIEUX

Accords d'association entrés en vigueur

- Autorité Palestinienne (juillet 1997) (Accord intérimaire en attente du règlement du statut des territoires occupés)
- Tunisie (mars 1998)
- Maroc (1er mars 2000)
- Israël (1er juin 2000)

Accords signés en attente de ratifications

- Egypte (25 juillet 2000) En attente des ratifications des Etats
- Jordanie (en 1997, ratifié) En attente des ratifications de l'Autriche, la Belgique, la France, la Grèce, l'Irlande et le Luxembourg

Accords en cours de négociation

- Algérie
- Liban
- Syrie

Bilan

Droits de l'Homme : les paradoxes du partenariat.

>>> En novembre 1995, à la conférence de Barcelone, les défenseurs des droits de l'Homme ne pouvaient bien évidemment qu'adhérer aux objectifs affichés par les Etats de la région sur le respect des droits de l'Homme. Cinq ans après, quel est le bilan de leur investissement dans le partenariat euroméditerranéen? Le Partenariat a-t-il permis une amélioration significative du respect des droits et des libertés fondamentales ?

S A V O I R

EXTRAITS DE LA
DECLARATION DE
BARCELONE.

«Les participants [à la conférence de Barcelone] (...) s'engagent (...) à :
- agir conformément à la Charte des Nations unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi qu'aux autres obligations résultant du droit international (...);
- développer l'Etat de droit et la démocratie dans leur système politique tout en reconnaissant dans ce cadre le droit de chacun d'entre eux de choisir et de développer librement son système politique, socio-culturel, économique et judiciaire ;
- respecter les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, ainsi que garantir l'exercice effectif et légitime de ces droits et libertés, y compris la liberté d'expression, la liberté d'association à des fins pacifiques et la liberté de pensée, de conscience et de religion (...), sans aucune discrimination exercée en raison de la race, la nationalité, la langue, la religion et le sexe ;
- respecter et faire respecter la diversité et le pluralisme dans leur société et promouvoir la tolérance (...).»

Le diagnostic est plutôt mitigé si l'on considère la persistance des violations. Arrestations arbitraires et procès inévitables, pratique quasi généralisée de la torture, atteintes aux droits des femmes et disparitions forcées, élections truquées et exécutions sommaires, occupation et déni du droit à l'autodétermination, ... tel est en fait, derrière les beaux discours, le lot des populations civiles de la région. Derrière les belles envolées sur la société civile, on peut entendre, si l'on tend l'oreille, le cri des suppliciés de la Méditerranée.

Le bilan s'alourdit si l'on se rappelle les réserves émises par des pays importants du partenariat (Egypte, Algérie, Jordanie, ...) lors de l'adoption par l'ONU, en décembre 1998, de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, les campagnes de presse diffamatoires menées contre ces mêmes défenseurs et le harcèlement dont ils font l'objet, l'entrée en vigueur de la Convention arabe contre le terrorisme avec ses incriminations «fourre-tout», etc.

A ne considérer que ces éléments - il y a bien d'autres points noirs -, on pourrait assez facilement conclure que nous nous sommes trompés en investissant le partenariat euro-méditerranéen, qui ne serait en définitive qu'un maquillage des anciens rapports de domination.

Mais durant ces mêmes années, l'activité des mouvements et des associations de défense des droits de l'Homme n'a jamais été aussi intense et le Partenariat a, d'une certaine manière, facilité ce dynamisme. Se saisissant de la clause des droits de l'Homme de la Déclaration de Barcelone et des accords d'association, les défenseurs ont enrichi leur palette d'activités, en conjuguant action nationale, intervention auprès

des mécanismes onusiens et interpellation des instances du partenariat. Au passage, ils ont aussi renforcé la solidarité horizontale. Toutes les rencontres organisées depuis novembre 1995 (séminaires de formation, forums civils, réunions thématiques) ont en effet permis non seulement de renforcer les liens entre les deux rives, nord et sud, mais aussi au sein de chaque ensemble géographique. C'est particulièrement évident pour les défenseurs au Sud qui ont pu ainsi contourner les multiples entraves mises à leur coordination par les Etats "frères".

Cet acquis des cinq dernières années ne peut bien évidemment faire oublier les déficiences, les manquements aux engagements et les occasions ratées. Il suffit de voir l'absence politique de l'Union européenne au Moyen-Orient ou l'inaction soutenue face à la crise algérienne.

On pourrait en effet multiplier les exemples et démontrer assez facilement que la référence faite aux droits de l'Homme dans les textes et les discours n'est au mieux que le paravent d'une

«L'activité des mouvements et des associations de défense des droits de l'Homme n'a jamais été aussi intense et le Partenariat a, d'une certaine manière, facilité ce dynamisme.»

impuissance politique commune aux Etats du partenariat et au pire le cache-sexe de politiques froides et cyniques. On pourrait même arguer que le Partenariat est condamné à l'avance tant les différences entre les deux ensembles qui y sont engagés sont fortes, voire irréductibles.

D'un côté, nous avons une Europe a priori unie, en dépit de ses difficultés, et de l'autre des Etats du Sud qui négocient, chacun à part, sans stratégie commune. Au Nord, il y a des sociétés développées et démocratiques, et au Sud, des pays pauvres et des systèmes politiques autoritaires ou despotiques. Un chiffre résume à lui seul ces disparités : le revenu annuel moyen par habitant est de 700 dollars au Sud contre 18 000 en Europe. Et enfin, alors que les migrations enrichissent l'ensemble européen et accentuent sa diversité, leurs partenaires du Sud ont de plus en plus de difficultés à préserver leur pluralisme et à gérer démocratiquement leur diversité culturelle et religieuse. Considérée sur une longue période, qui irait de la colonisation à aujourd'hui, l'histoire des deux rives est comme marquée par un mouvement, parfaitement parallèle mais opposé : d'un côté, des sociétés qui se diversifient et de l'autre, des pays où le pluralisme s'assèche. Au Nord, des pays où la diversité s'accroît, même

si c'est vécu à travers des moments de crise et de crispation, et en face, des ensembles qui s'anéantissent, comme touchés par une sorte de lente saignée humaine : des minorités historiques qui y ont toujours vécu ont souvent disparu pour toujours ou y inscrivent de moins en moins leur avenir ; des revendications légitimes sont encore ignorées comme en témoigne la question amazigh ou le problème des Coptes ; ... Mais c'est en raison de l'ampleur de ces défis, qu'il nous faut encore et toujours plaider peut-être pour cette inscription critique dans le Partenariat. A l'heure de la mondialisation, aucun Etat du Sud ne peut affronter tout seul l'ensemble des problèmes qui l'assaillent. Et comme il n'y a pas, du moins à un horizon proche, de chance raisonnable d'intégration économique et politique horizontale, l'arrimage des sociétés du

Sud à un ensemble démocratique, développé et intégré comme l'Union européenne peut constituer une alternative crédible. Ce pari raisonné n'exclut pas l'effort pour revivifier d'autres objectifs (une intégration maghrébine), ni même de revisiter, autrement, certaines utopies. Ainsi, si le rêve unitaire arabe ou l'élan panafricain, tels qu'ils se sont cristallisés durant ces dernières décennies, n'ont pu aboutir, on ne peut ignorer ni les solidarités historiques, culturelles et affectives qui sont à l'œuvre dans les sociétés, ni les proximités et les solidarités géographiques. En dépit de ses paradoxes, le partenariat euro-méditerranéen pourrait ainsi permettre de reprendre, sur une base universaliste, d'autres chantiers.

Driss El Yazami

Entretien

«L'Europe représente un espoir de démocratisation dans la région».

Entretien avec Leila Shahid, déléguée générale de Palestine en France.

>>> Le 13 septembre 2000, la proclamation d'un Etat palestinien est de nouveau reportée et aucun accord de paix définitif entre Palestiniens et Israéliens n'est encore signé. Sur le terrain, le bouclage des territoires palestiniens, la poursuite de la colonisation des territoires et l'occupation de Jérusalem-Est, le contrôle des frontières terrestres, aériennes et maritimes par les autorités israéliennes, constituent le quotidien des Palestiniens. Comment, dans de telles conditions, donner corps à un partenariat euro-méditerranéen fondé sur la libre circulation des biens et des personnes ? Et comment soutenir les Palestiniens qui cherchent à construire un Etat démocratique et à mettre fin aux graves violations des droits de l'Homme perpétrées aujourd'hui au quotidien par l'Autorité palestinienne ? En appelant l'Europe - aujourd'hui principal acteur économique en tant que premier bailleur de fonds des Palestiniens - à renforcer son rôle politique dans la région. C'est le point de vue que défend avec conviction Madame Leila Shahid, Déléguée générale de Palestine en France, dans un entretien exclusif pour La Lettre de la FIDH.

Le partenariat euro-méditerranéen repose sur l'engagement réciproque des Etats parties de respecter et faire respecter les

droits de l'Homme. Les ONG palestiniennes, israéliennes et internationales déplorent constamment les graves violations des droits humains imputables à Israël ainsi qu'à l'Autorité palestinienne. Les droits de l'Homme sont-ils la dernière roue du partenariat ?

On a l'impression que la présence des clauses droits de l'Homme dans les accords d'association UE-pays méditerranéens est purement consensuelle, formelle, et que la priorité est donnée au contenu économique et financier. Les seuls à se préoccuper vraiment de l'application de ces clauses, dans la pratique, sont les militants des droits de l'Homme des deux bords, et ils rencontrent de plus en plus de difficultés à le faire. Il n'y a eu aucun message direct et sérieux adressé par l'Europe aux autorités palestiniennes ou israéliennes, comme le prévoit pourtant la conditionnalité des accords au respect des droits de l'Homme.

Du côté palestinien, l'accord d'association signé en 1997 n'a pas été mis en œuvre, ni sur le plan politique ni sur le plan économique, car la circulation des biens, des personnes et des capitaux dans les territoires autonomes, est absolument impossible vu le retard considérable de la mise en œuvre des accords d'Oslo. Ceux-ci auraient dû être mis en œuvre parallèlement à l'application du partenariat. Or à l'heure actuelle, ils

n'ont permis la libération que de 40% de la Cisjordanie, 60% de la Bande de Gaza et 0% de Jérusalem-Est. De plus, les frontières sont encore entièrement gérées par les autorités militaires israéliennes et lorsque celles-ci décident la fermeture des frontières, de fait elles paralysent complètement tout mouvement ou flux économique. Elles prennent en otage l'économie des territoires "autonomes". La construction d'un port, à Gaza, qui aurait été le poumon de l'économie palestinienne a été retardée de trois ans. Nous sommes à peine en train de commencer sa construction et il ne sera opérationnel que d'ici deux ans ! S'agissant du fret, l'aéroport, qui a été inauguré il y a deux ans, est complètement inutile, en raison de la fouille systématique des bagages et containers palestiniens par les autorités israéliennes, non pas à l'aéroport mais au poste frontière entre Gaza et l'Egypte. Et il en va de même des transports de biens de la Bande de Gaza vers la Cisjordanie, ou inversement. Ces mouvements sont totalement tributaires des autorités militaires israéliennes. En 1997, il y a eu plus de 250 jours de bouclage des territoires occupés, sur les 365 jours d'une année civile. Vous imaginez qu'il devient alors impossible de faire fonctionner un accord basé sur la libre circulation des biens et des personnes ! Il en a résulté une fragmentation des marchés en mar-

chés beaucoup plus petits, et donc beaucoup moins intéressants pour les commerçants et éventuels investisseurs. Par exemple, Gaza qui est une région agricole, était spécialisée dans la production de fleurs essentiellement destinée au marché de La Haye. Depuis la fragmentation et l'autonomie des territoires palestiniens, toute cette production s'est retrouvée prisonnière, sans aucun moyen d'exportation ni par voie aérienne, du fait des contrôles décentralisés de l'armée israélienne, ni par voie maritime, puisque le port n'est toujours pas construit. Le traité de coopération économique UE-Palestine est jusqu'à présent inapplicable au plan économique et impraticable au plan politique.

Torture, atteintes majeures à l'indépendance du pouvoir judiciaire, prolifération de services de sécurité incontrôlés, les critiques sont importantes à l'égard de l'Autorité palestinienne.

La revendication du respect des droits de l'Homme est une revendication propre à la société palestinienne. Elle est un combat quotidien des organisations de défense des droits de l'Homme, mais également des dirigeants de l'Autorité palestinienne qui sont issus du mouvement de libération. La société palestinienne a souffert pendant très longtemps des violations israéliennes ou de la part des pays où les Palestiniens ont trouvé refuge (au Liban, en Syrie, en Jordanie et en Egypte). Mais le passage de mouvement de libération à un système semi-éta-

tique a perpétué des intérêts intrinsèques de classes sociales, de milieux de pouvoir au sein des nouvelles institutions et qui leur deviennent propres. C'est le cas par exemple au sein des services de sécurité (police, renseignement, sécurité militaire). Il y a une sorte de stratification, à l'intérieur de la classe dirigeante, de préoccupations divergentes, avec d'un côté des personnes désireuses de faire respecter les droits de l'Homme, et de l'autre celles qui n'y attachent que très peu d'importance. Le caractère intérimaire de la situation, avec un semi-Etat contraint dans ses prérogatives et son fonctionnement, ne facilite pas les choses.

Pendant les discussions UE-Autorité palestinienne, y a-t-il des discussions portant sur la torture, la situation dans les prisons, le soutien au pouvoir judiciaire...?

Dans l'ensemble des projets, y compris médicaux, financiers, économiques, éducatifs, il y a un projet juridique visant à mettre en place une législation étatique tant en matière de droit privé que public, foncier, administratif. D'autant que depuis le mandat britannique, l'ensemble des territoires est régi par tout un corpus de lois composé de droit ottoman, jordanien pour la Cisjordanie, égyptien pour la bande de Gaza et israélien pour Jérusalem-Est, en ce qui concerne le droit civil, et le droit militaire israélien pour toutes ces régions. Mais ce sont des projets qui malheureusement sont en retrait face aux projets économiques.

Etes-vous demandeuse d'une plus grande prise en compte de la dimension droits de l'Homme dans le partenariat ?

Personnellement, je pense que les volets économique et politique, y compris les droits de l'Homme, doivent aller de pair, concernant tant le partenariat avec la partie palestinienne qu'avec la partie israélienne. Concernant Israël, n'oublions pas que l'UE en est le principal partenaire économique. Elle est destinataire de 70% de ses exportations, avant les Etats-Unis, et ce depuis 1975, date des premiers accords d'échange économique, et qui ont été renouvelés en 1995. C'est un allié qui est vital pour Israël. Le préambule des accords UE-Israël dit clairement que leur mise en œuvre est fonction du respect des accords de paix, des droits de l'Homme, et déclare illégitime l'extension des colonies. Or depuis l'entrée en vigueur des accords, Israël en viole délibérément plusieurs clauses, par exemple, en produisant dans des colonies des biens qui sont ensuite voués à l'exportation, notamment vers l'UE, mais également en créant de nouvelles colonies, et ce jusqu'à présent, sans avoir à se soucier de représailles concernant ces violations. D'ailleurs lorsque les Assemblées nationales des Quinze ont eu à ratifier l'accord UE-Israël, très peu de parlementaires ont essayé de recourir au moyen de pression prévu dans le texte même de l'Accord, à savoir la conditionnalité au respect des droits de l'Homme. La crédibilité de ces accords et de leurs composantes droits de l'Homme, est remise en cause par le comportement des porteurs du projet eux-mêmes. Pourtant l'expérience montre qu'il peut être efficace : par deux fois, en 1987 avec la suspension par l'Union des accords de coopération scientifique en raison de la fermeture par Israël des universités, et en 1996, lorsque les pressions de l'Union lui ont permis de commercer directement avec des producteurs palestiniens, la pression politique a produit des effets. Pourquoi une telle pression n'est-elle pas mise en œuvre au service du respect des droits de l'Homme ? Parce que, malheureusement, on a assisté à la démission de la part des européens quant à l'utilisation de l'outil qu'ils ont eux-mêmes créé, contribuant ainsi à transformer le partenariat en un vaste marché économique sans aucune valeur politique.

C'est le bilan que vous tirez, cinq ans après Barcelone, des accords d'association ?

En effet. Premièrement, il a été constaté



qu'il est impossible de mettre en place des projets économiques aussi ambitieux sans prendre en compte la dimension politique de tels accords. Même la Banque Mondiale a fini par l'admettre dans son dernier rapport sur la lutte contre la pauvreté. Concernant la partie palestinienne, leur mise en œuvre effective dépend largement de la souveraineté de l'Autorité palestinienne. Deuxièmement, la partie européenne a considéré comme exclusivement symbolique le préambule politique des accords et les clauses droits de l'Homme. Si l'Union n'agit pas comme elle pourrait et devrait le faire face aux violations des droits de l'Homme, il faut poser la question de l'inefficacité des mécanismes de contrôle de la mise en œuvre des accords. Face à cette situation, il faut souligner le rôle de la société civile, des associations, des syndicats mais aussi des élus. Leurs revendications démontrent que ce partenariat n'a plus aucun intérêt si l'on dissocie les aspects économique et politique. Ils doivent être entendus car, pour la réalisation de ce partenariat euro-méditerranéen, l'Europe représente le dernier espoir de démocratisation, du respect de valeurs fondamentales, humaines, dans cette région, et en particulier s'agissant de la création du futur Etat démocratique et laïque palestinien.

Comment améliorer l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre des clauses droits de l'Homme?

Un mécanisme efficace ne doit pas hésiter à appliquer des mesures restrictives à l'encontre des pays qui ne respecteraient pas leurs engagements, en particulier dans le domaine des droits de l'Homme. Et pour surmonter les blocages actuels par les gouvernements de ces mécanismes, je suis favorable à ce que soient associés aux procédures de supervision, aux côtés des Etats, les diverses composantes de la société civile et politique, et en premier lieu les ONG de défense des droits de l'Homme, mais aussi les syndicats, les collectivités locales, les élus. Il faudra bien sûr se prémunir dans un tel cadre contre l'implication d'ONG ou d'autres acteurs bidons montées en réalité par certains gouvernements pour servir leur politique. Mais je pense qu'une telle évolution s'impose pour redonner toute leur place aux aspects politiques des accords d'association, et rappeler à leurs responsabilités les parties signataires quant à l'application de mesures concrètes à l'encontre des pays violant leurs engagements.

Et au niveau national, dans chacun des Etats parties, alors qu'aucun débat public sérieux n'existe vraiment sur le partenariat, n'y a-t-il pas là aussi un chantier à ouvrir pour favoriser le respect des accords ?

Il faudrait surtout en effet que de tels mécanismes de contrôle existent au niveau des Etats eux-mêmes, car ils sont eux aussi redevables d'explications devant leurs opinions publiques sur le respect des traités qu'ils ont signés. Jusqu'à présent les questions de respect des droits de l'Homme sont essentiellement abordées en amont de la signature des traités pour ensuite être totalement occultées au profit des intérêts économiques en jeu, les intérêts d'Etats. Autant dire que c'est à la tête du client et que les Etats européens, par leur démission politique, ont encouragé cette évolution. Bien plus, je pense qu'il y a un profond déficit quant à la réflexion théorique européenne sur ce qu'implique ce partenariat. La conférence de Marseille devrait être l'occasion de faire l'évaluation d'ensemble de l'application de ce partenariat. Le problème est que ces accords ont été technocratiques à un tel point que tout l'aspect humain, politique, voire diplomatique s'est effacé devant l'importance du développement du marché économique. On a l'impression qu'aujourd'hui il y a une culture du technocratisme, de l'économisme qui prime sur tout, suivant un schéma-type de réflexion américain, anglo-saxon, libéraliste et qui est très dangereux pour les sociétés méditerranéennes.

Ce comportement explique-t-il la difficulté de l'Union à s'inscrire dans la dimension politique du processus de paix au Proche Orient ?

Oui, définitivement. Elle est liée au manque de réflexion de la part des Etats européens sur la finalité et les conditions de mise en œuvre des traités signés sur la finalité du projet méditerranéen de partenariat. Comment voulez-vous appliquer des accords d'association dans une région où les conditions de sécurité, de développement et de mise en place d'une société égalitaire, laïque et démocratique sont compromises par l'état de belligérance, l'occupation militaire tolérée depuis 33 ans ! Il ne peut y avoir de stabilité et de sécurité dans cette région sans l'engagement concret de l'Union européenne dans le règlement politique des questions de respect et d'application du droit international, qui donne à Israël le droit d'exister en tant qu'Etat reconnu et

qui donne aux Palestiniens le droit d'exister dans un Etat qui leur est propre et reconnu en tant que tel. C'est la base de la stabilité de cette région. Or l'UE abandonne complètement sa part dans le règlement de ce conflit au profit des Etats-Unis. Pour preuve il y a des sommets à Camp David, à Wye River mais aucun à Paris, Madrid ou Rome. L'Amérique, elle, a une vision politique de ces accords, contrairement à l'Union qui pourtant finance la reconstruction des territoires palestiniens tout en étant le premier partenaire économique d'Israël. Comment l'Union peut-elle imaginer bénéficier des atouts du partenariat sans s'impliquer dans les négociations politiques au Proche-Orient ? Les Américains, eux, ont bien compris l'importance de leur implication politique à long terme. C'est pour cela qu'ils s'imposent.

Pour les militants des droits de l'Homme, Marseille est une échéance importante. Qu'attendez-vous de ce sommet ?

Le travail de militants des droits de l'Homme, aussi bien Israéliens que Palestiniens, a largement permis que les deux parties passent de l'état de négation de la partie adverse à la reconnaissance mutuelle et au dialogue direct. Et ce qui est en train d'être construit actuellement, ça n'est ni plus ni moins que les bases de futures relations entre les pays arabes et Israël, via la participation des Etats-Unis sur le plan politique, et de l'UE sur le plan économique. Si l'UE ne renforce pas sa présence politique, si elle ne s'implique pas davantage dans l'application stricte des accords signés - surtout pour ce qui concerne les droits de l'Homme, si elle ne met pas l'accent sur la nécessité de sa participation dans les évolutions politiques et dans la construction d'un Etat palestinien démocratique et sécurisé dans des frontières internationalement reconnues, elle court le risque de perdre le bénéfice de tous ses investissements en cours dans la région, au profit des Etats-Unis qui récolteront le fruit de leur implication politique directe. C'est en considérant tous ces éléments que l'on peut réaliser l'importance d'un tel partenariat, et ce qu'il représente à nos yeux. Marseille doit être l'occasion d'un sursaut politique de l'Europe pour la région euro-méditerranéenne, pour un projet fondé sur des valeurs communes, et des outils efficaces pour les défendre.

Propos recueillis par Antoine Bernard

"L'Europe ne doit pas jouer le rôle du riche donneur de leçons".

Entretien avec Michel Rocard, ancien Premier ministre.

>>> Michel Rocard a dirigé une mission sur l'Autorité palestinienne mandatée par le Council on Foreign Relations dont le rapport, publié en mai 1999, fait le point sur la construction des institutions du futur Etat palestinien dans le contexte du processus de paix. Dans un entretien exclusif accordé à La Lettre il revient sur le processus de paix dans le contexte du partenariat euroméditerranéen.

En signant la Déclaration de Barcelone en 1995, les Etats du pourtour méditerranéen décident de faire de la Méditerranée une zone de paix et de stabilité. Pensez-vous qu'en participant à ce projet, l'Union européenne peut renforcer son rôle dans le processus de paix ?

La construction du partenariat euro-méditerranéen est l'objectif central de Barcelone et il ne pourra être atteint tant que le processus de paix israélo-palestinien n'aura pas abouti. Mais l'avancement du processus de paix n'est pas lié à celui du partenariat : la négociation se fait aujourd'hui directement entre les parties et s'il y a un arbitre, il ne s'agit pas de l'Union européenne mais des Etats-Unis. L'Union européenne a un intérêt stratégique à ce que la paix se fasse, étant donné la proximité géographique du conflit. Sa contribution au processus de paix est de nature économique et je ne suis pas partisan d'un rôle accru de l'Union dans les négociations : ce serait un obstacle de plus. Ce qui n'empêche pas de reprocher aux Etats-Unis de ne pas être assez fermes quand Israël ferme les frontières et coupe de

ce fait les moyens de subsistance de dizaines de milliers de Palestiniens. En revanche, toute la zone a besoin de soutien pour son développement économique, pour permettre une meilleure organisation des filières de production des richesses qui financent l'émergence des structures d'un Etat. Je vous rappelle que parmi les peuples arabes, ce sont les Palestiniens qui ont le plus gros pourcentage de diplômés des grandes universités occidentales; il s'agit pour l'Europe d'appuyer ce savoir-faire. Une fois la paix obtenue, la proposition américaine sera de se dégager de cette zone qui n'est pas dans son voisinage immédiat. On voit déjà qu'il y a avec Israël deux fois plus d'échanges économiques et commerciaux avec l'Europe qu'avec les Etats-Unis, alors même que l'élite israélienne est plus "américano-centrée" que "européo-centrée".

Dans la foulée du lancement du partenariat euro-méditerranéen, l'Union européenne a signé avec l'Autorité palestinienne et avec Israël des accords bilatéraux d'association qui comportent une clause sur les droits de l'Homme. Comment en faire usage pour encourager les Etats à respecter leurs engagements internationaux en matière de droits de l'Homme ?

L'un des problèmes aujourd'hui est qu'aucun des deux leaders, israélien et palestinien, n'a assez de légitimité aux yeux de son peuple pour faire accepter les sacrifices qu'impose la situation. C'est notamment vrai en ce qui concerne le droit au retour des réfugiés palestiniens, de même au sujet de Jérusalem. L'une des conséquences, c'est qu'il subsiste une

crainte de l'opinion publique israélienne concernant sa sécurité. Dans ce contexte, l'Union européenne ne peut pas se présenter comme le «riche donneur de leçons». Quant à l'Autorité palestinienne, c'est le seul pays arabe qui s'achemine progressivement vers un législatif respecté et vers un concept que l'on peut appeler laïcité, en gardant à l'esprit la mixité religieuse de sa population. Cela effraye les pays voisins. Si la société palestinienne s'installe dans un système laïc avec une réelle liberté associative, ce que nous souhaitons, sa différence avec le monde arabe s'approfondit. Les clauses droits de l'Homme doivent permettre à l'Union d'accompagner les progrès accomplis plutôt que de conditionner ses relations avec l'Autorité palestinienne au plein respect des droits de l'Homme. En d'autres termes, je crois que les clauses droits de l'Homme doivent être facteur de dialogue même s'il est vrai que, formellement et juridiquement, elles permettent à l'une des parties de suspendre unilatéralement l'application de l'accord d'association en cas de violation des droits de l'Homme. En agissant ainsi, je crains que, en pratique, et à l'image de ce qui se passe en Afrique, l'Europe ne s'installe dans le rôle du donneur de leçons. D'autre part, toute immixtion de sa part en dehors du domaine économique percute dans le processus de paix.

En quoi consiste l'accompagnement de l'Autorité palestinienne ?

L'accompagnement doit avoir deux aspects. D'une part, il faut un Etat puissant aux structures solides à savoir, une réelle fiscalité, une maîtrise vraie des ressources, la disparition des caisses noires, en résumé une sociologie de la puissance organisée. En même temps, il doit permettre la mise en place d'un système judiciaire indépendant, la liberté d'association, la lutte contre la corruption, et le respect des droits de l'Homme. Ces deux aspects sont nécessaires et complémentaires. Notre bataille jumèle les deux volets en ne donnant priorité ni à l'un, ni à l'autre, et en prenant en compte la dimension sociologique de la situation qui est celle de la construction de l'Etat palestinien.

Propos recueillis par Antoine Bernard et Sara Guillet

«La construction et la consolidation d'institutions gouvernementales effectives et démocratiques sont une étape majeure sur la voie d'une réelle autodétermination des Palestiniens, tout autant que pour la sécurité d'Israël». Telles sont les conclusions préliminaires d'un rapport du Council on Foreign Relations, rendu public en juin 1999, à la suite d'une mission dirigée par l'ancien Premier ministre Michel Rocard. Selon ce collègue, l'Autorité palestinienne et le président Yasser Arafat ont obtenu un certain nombre de résultats qui «doivent être salués et reconnus comme tels. [...] Sans la reconnaissance de ces acquis, l'image est déformée, injuste et contre-productive, car ce que les Palestiniens ont accompli jusqu'ici peut et doit servir de fondation à leur construction d'un avenir meilleur. Ce qui reste à faire est éminemment redoutable, mais ne pas réformer n'est pas un choix ouvert» estime encore le collègue d'experts. «Le collègue recommande notamment l'adoption d'une constitution formelle, l'établissement d'une plus grande clarté financière, l'abolition des cours de sûreté de l'Etat et l'établissement d'un système judiciaire clairement indépendant, la remise de la police sous une autorité civile indiscutée».

Entretien

Les droits de l'Homme : «une préoccupation forte pour les Quinze».

Entretien avec l'ambassadeur Jean Pierre Courtois

>>> La France, depuis le 1er juillet et jusqu'au 31 décembre 2000, détient la présidence de l'Union européenne. A ce titre, elle coordonne le partenariat euro-méditerranéen que l'Union et 12 pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée se sont engagés à construire en signant, en 1995, la «Déclaration de Barcelone». Quelles positions la France défend-elle pour placer les droits de l'Homme au cœur du partenariat, comme s'y sont engagés les 27 signataires de cette déclaration ? Monsieur Jean-Pierre Courtois, est ambassadeur de France chargé du processus de Barcelone.

L'engagement politique de Barcelone a trouvé sa traduction juridique dans la conclusion, entre l'UE et les pays méditerranéens, d'accords d'association comportant une clause sur les droits de l'Homme. Quel rôle joue la France, durant sa présidence de l'UE, pour favoriser l'application de cette clause ?

Le respect des droits de l'Homme et la promotion de l'Etat de droit figurent en effet, ainsi qu'il était souhaitable, parmi les engagements pris à Barcelone par l'ensemble des 27 partenaires du processus euro-méditerranéen. Leur importance n'est pas négligée ; en réalité, cette question est - et demeure - une préoccupation forte pour les quinze Etats de l'Union européenne, y compris, bien entendu pour la France. Il ne faut pas se dissimuler cependant que, dans ce domaine, les progrès ne seront possibles que si nous savons concilier nos exigences avec une démarche de dialogue et de coopération, qui est particulièrement nécessaire avec les pays de la Méditerranée. C'est pourquoi nous allons proposer à tous nos partenaires, pendant notre Présidence - et si possible à Marseille - , de développer davantage la coopération euro-méditerranéenne dans le domaine dit JAI (Justice et Affaires Intérieures), en mettant notamment l'accent sur le renforcement de l'Etat de droit.

Les Etats de la région négocient actuellement une Charte de paix et stabilité. Comment conciliera-t-elle leurs préoccupations liées à la lutte contre le terrorisme et au contrôle de l'immigration avec l'ambition affirmée dans la Déclaration de Barcelone de favoriser les échanges humains et de lutter contre l'arbitraire ?

Il s'agit là de deux problèmes distincts qui recourent des réalités et des préoccupations très différentes mais qui relèvent effectivement, à bien des égards, de ce que l'on appelle la dimension humaine du partenariat. Nous avons montré que nous étions conscients de leur importance en proposant à nos partenaires du Sud d'engager, sur chacun d'eux, un dialogue spécifique qui a commencé en 1997 et se poursuit depuis lors. L'objectif principal de ce dialogue est, dans l'immédiat, de favoriser une meilleure compréhension et, pourquoi pas, un rapprochement des positions sur des sujets qui sont par nature très sensibles et difficiles. Quant à la Charte de stabilité, elle a vocation, de manière plus générale, à renforcer le dialogue politique entre les 27 partenaires.

Le partenariat euro-méditerranéen a-t-il favorisé le processus de paix ?

Je crois qu'il a indéniablement contribué à créer un environnement favorable au processus de paix ; même s'il ne s'est agi que d'une contribution indirecte, grâce au maintien qu'a permis Barcelone, parallèlement au processus de paix, d'un cadre de dialogue et de coopération entre tous les partenaires. J'ajoute que ceci ne doit pas faire oublier non plus le rôle majeur que le partenariat euro-méditerranéen devra jouer, à l'avenir, dans l'après-processus de paix, pour le développement et la stabilité de la région.

Qu'attendez-vous de Marseille ?

Nous sommes à la fois ambitieux et réalistes. Comme l'a montré notre initiative d'accueillir cette conférence à Marseille pendant notre présidence, nous ferons notre possible pour qu'elle aboutisse à une relance effective du processus de Barcelone au moment où celui-ci va devoir affronter ses principaux défis : en premier lieu, rendre plus efficace et plus visible la coopération euro-méditerranéenne dans le cadre de MEDA ; ensuite, nous espérons également pouvoir faire approuver à cette occasion le projet de Charte, si le contexte le permet. En même temps, nous sommes bien conscients qu'il ne pourra s'agir que d'une étape, si importante soit-elle, et que, pour réussir, le processus aura, il va de soi, encore besoin des efforts des présidences qui nous succéderont.

Propos recueillis par S. G.

S A V O I R

VERS UNE CHARTE POUR LA PAIX ET LA STABILITÉ.

Une Charte euro-méditerranéenne pour la paix et la stabilité est en négociation, entre les 27 pays partenaires, depuis 1995. Son adoption devrait constituer l'un des enjeux centraux du sommet intergouvernemental de Marseille. Aucun texte n'est disponible à ce stade. On connaît néanmoins quelques grandes lignes :

- Il s'agit d'un document politiquement, mais non juridiquement, contraignant ;
- La Charte portera sur les questions politiques et de sécurité mais abordera aussi les aspects économiques, sociaux, culturels et humains dans la mesure où ils affectent la paix et la stabilité ;
- Elle a pour objectif de contribuer à la promotion des droits de l'Homme et de la démocratie ;
- Elle met en place une coopération face à la criminalité organisée, le terrorisme et en matière de non-prolifération d'armes de destruction massive ;
- Elle vise à favoriser la prévention des conflits, la gestion des crises et relèvent après les conflits.

Le Forum civil de Marseille.

S A V O I R

LE COLLECTIF DES ONG COORDONNE LA PRÉPARATION DU FORUM CIVIL DE MARSEILLE.

Ce collectif se réunit régulièrement sous la présidence de Hubert Prévot, président de "Coordination Sud", avec la participation active de la Plate-forme française des ONG auprès de L'Union européenne et des six têtes de réseaux suivantes :

* la FIDH et le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH)

* le Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD)

* le Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP)

* Enda Tiers Monde

* la Fondation René Seydoux

* le Forum des citoyens de la méditerranée

La FIDH et le REMDH coordonnent l'organisation du volet "Etat de droit et démocratie" du Forum. Le Forum des citoyens de la Méditerranée prépare le volet "paix et prévention des conflits". Le CCFD et Enda Tiers Monde coordonnent le volet portant sur l'environnement et développement local. La Fondation René Seydoux prépare le volet "culture et échanges humains". Enfin, le CNAJEP organise le volet sur la jeunesse.

Le ministère des Affaires étrangères français et la Commission européenne se sont engagés à financer le Forum civil.

>>> Les 16 et 17 novembre 2000, la France accueillera à Marseille le quatrième sommet euro-méditerranéen qui aura pour objet, cinq ans après le lancement, par 27 Etats des deux rives de la Méditerranée, du partenariat euro-méditerranéen (Déclaration de Barcelone de 1995), d'évaluer le chemin parcouru dans la construction des volets politique, économique et humain de ce partenariat. C'est l'occasion pour les ONG d'organiser un Forum civil qui se tiendra à la veille du sommet officiel, du 10 au 12 novembre, pour mobiliser les sociétés méditerranéennes et appeler les Etats de la région à respecter les engagements qu'ils ont souscrits à Barcelone sur des points aussi déterminants que les droits de l'Homme et la démocratie, la culture, l'environnement... A côté du Forum civil des ONG se tiendront également un Forum syndical et un Forum des collectivités locales.

Un Collectif d'ONG pour préparer le Forum civil.

Plusieurs ONG, qui ont pris part au précédent Forum civil - tenu en marge du 3^e sommet interministériel de suivi de Barcelone à Stuttgart en avril 1999 - ont constitué, dès l'automne 1999, un collectif de préparation du Forum civil de Marseille. Elles se sont accordées pour, à travers ce forum, mettre l'accent sur les quatre thèmes suivants : Etat de droit et démocratie ; paix et prévention des conflits ; environnement et développement local ; culture et échanges humains. La FIDH et le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) coordonnent l'organisation du volet "Etat de droit et démocratie" du Forum. La rencontre des ONG regroupera environ 300 personnes dont la moitié viendra du Sud de la Méditerranée et l'autre moitié d'Europe. Mais la véritable nouveauté de ce sommet viendra d'une mobilisation qui va bien au-delà de cette rencontre.

Ainsi, la FIDH et le Réseau euro-méditerranéen pour les droits de l'Homme ont réalisé plusieurs activités préparatoires à ce sommet, rassemblant chaque fois de nombreux défenseurs des droits de l'Homme de la région. Parmi ces activités : la première rencontre euro-méditerranéenne des familles de disparus en février 2000, le séminaire sur la liberté d'association de Casablanca du 5 au 7 octobre et la conférence "Femmes de la

Méditerranée, entre violences physiques et violences symboliques" à Marseille, les 27 et 28 octobre 2000.

Les ONG mobilisées pour construire un partenariat euro-méditerranéen fondé sur les droits de l'Homme.

Ces dernières années, le mouvement des droits de l'Homme au Sud et à l'Est de la Méditerranée a connu un développement sans précédent : plusieurs ONG de défense des droits de l'Homme ont vu le jour et, même si la plupart d'entre elles travaillent dans des conditions particulièrement difficiles (refus des autorités de leur donner une autorisation légale, harcèlement de leurs membres, impossibilité de recevoir des soutiens financiers de l'étrangers, etc.), elles ont sans conteste permis une sensibilisation accrue et fait des droits de l'Homme un des enjeux incontournables pour la région.

Le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme et la FIDH rassemblent aujourd'hui plus de 80 organisations non gouvernementales, institutions ainsi que des interlocuteurs individuels dans tous les pays de la région euro-méditerranéenne. Avec leurs membres, ils contribuent à la construction d'un partenariat euro-méditerranéen fondé sur le respect des droits de l'Homme en développant des activités de formation, d'information et de sensibilisation des divers acteurs du processus de Barcelone - défenseurs des droits de l'Homme et représentants des Etats - concernant la place des droits de l'Homme dans le partenariat euro-méditerranéen, et en interpellant les Etats et les institutions européennes pour que les engagements pris en matière de respect des droits de l'Homme soit traduits dans les faits. La FIDH et le REMDH ont participé aux trois précédentes conférences de suivi de Barcelone, dont la dernière, à Stuttgart, a marqué un réel tournant, avec la tenue d'un forum sur les droits de l'Homme et la citoyenneté qui, conjointement avec les autres forum (environnement, syndicats), a pu transmettre ses recommandations directement aux représentants des Etats à l'issue de leur sommet officiel. Ainsi pour la première fois, une passerelle a pu être établie entre le sommet officiel et la société civile.

Sujet central du partenariat euro-méditerranéen, les droits de l'Homme seront au cœur des débats du Forum civil qui réunira à Marseille, un grand

nombre d'ONG de la région actives dans divers secteurs, - notamment : environnement, paix et prévention des conflits, jeunesse, culture. Déjà, un certain nombre de rencontres ont eu lieu ou sont en voie de préparation mettant l'accent sur des questions clés dans le domaine des droits de l'Homme de la région et dont les résultats seront transmis aux participants du Forum civil. En tant que têtes du réseau droits de l'Homme du Forum civil, la FIDH et le REMDH se sont donné comme objectifs principaux :

- de sensibiliser les acteurs du partenariat euro-méditerranéen à la situation des droits de l'Homme dans les pays de la région, et de procéder à l'évaluation du développement de la dimension droits de l'Homme du processus de Barcelone depuis novembre 1995 ;
- d'appeler les Etats à agir conformément aux engagements pris dans la Déclaration de Barcelone ;
- de faire en sorte que cette rencontre de Marseille soit pour les défenseurs des droits de l'Homme de la région un espace d'échange d'informations, de discussion et de partage d'expérience ;
- d'impliquer le mieux possible les défenseurs des droits humains dans les préparatifs du Forum Civil.

Concrètement la FIDH et le REMDH se proposent d'organiser les ateliers sur les droits de l'Homme en mettant l'accent sur :

- le rôle important du respect des droits de l'Homme pour la résolution des conflits dans la région ;
- la réforme des législations et l'évolution des pratiques en vue de promouvoir la pleine participation de la société civile dans le processus de Barcelone, en particulier pour les défenseurs des

droits de l'Homme ;

- le rôle clé que joue le respect des droits des migrants et des réfugiés dans les échanges humains et la compréhension mutuelle ;
- les incontournables indivisibilité et universalité des droits de l'Homme dans la construction de l'Etat de droit.

Marseille : une tribune pour les défenseurs des droits de l'Homme de la région.

Lors du Forum civil, le REMDH et la FIDH organiseront plusieurs ateliers sur les droits de l'Homme, auxquels participeront leurs membres ainsi que plusieurs ONG internationales de défense des droits de l'Homme actives dans la région, offrant ainsi aux défenseurs des droits de l'Homme de la zone une tribune pour diffuser et partager informations et témoignages sur l'état des droits humains et des libertés dans le pourtour méditerranéen. Ces ateliers permettront de faire le bilan des cinq dernières années et de formuler des propositions pour l'avenir, en se fondant sur les principaux textes de référence du processus de Barcelone (Déclaration de Barcelone, résolutions du Parlement européen, document sur la Stratégie commune de l'Union européenne à l'égard de la région méditerranéenne) et dans le contexte des négociations sur la Charte euro-méditerranéenne pour la sécurité et la stabilité - dont l'adoption devrait constituer l'un des enjeux centraux du sommet intergouvernemental de Marseille. Les recommandations qui y seront adoptées seront transmises aux 27 Etats concernés et à l'Union européenne.

S. G.

Un calendrier dense pour préparer le Forum civil

Déjà, un certain nombre de rencontres ont eu lieu ou sont en voie de préparation mettant l'accent sur des questions clés dans le domaine des droits de l'Homme de la région et dont les résultats seront transmis aux participants du Forum Civil :

- **les 8-11 novembre 1999 à Bruxelles** : Séminaire de formation sur la dimension droits de l'Homme du processus de Barcelone (organisé par le REMDH) ;
- **les 15-18 novembre 1999 à Paris** : Atelier de formation d'ONG du Sud et de l'Est de la Méditerranée et de préparation du 4e sommet de suivi de la Déclaration de Barcelone (organisé par la FIDH) ;
- **les 8-11 février à Paris 2000** : Première rencontre euro-méditerranéenne des familles de disparus (organisée par la FIDH en collaboration avec d'autres organisations, entre autres le REMDH) ;
- **les 5-7 juin 2000 à Jérusalem** : Conférence sur la "Culture et Jérusalem" (organisée par the Palestinian society for the protection of Human rights and environment (LAW) en collaboration avec le REMDH) ;
- **les 5-7 octobre 2000 à Casablanca** : Séminaire sur la liberté d'asso-

ciation dans la région euro-méditerranéenne (organisé par le REMDH, Espace associatif, l'Association marocaine des femmes démocrates, l'Organisation marocaine des droits de l'Homme) ;

- **les 13-16 octobre 2000** : Education en matière de droits de l'Homme dans le monde arabe (organisé par l'Institut du Caire pour les études sur les droits de l'Homme en collaboration avec le REMDH) ;
- **les 21-22 octobre 2000 à Stuttgart** : " De Stuttgart à Marseille ", (conférence organisée par le Forum germano-méditerranéen, en collaboration avec, entre autres, le REMDH).
- **les 27-28 octobre 2000 à Marseille** : " Femmes de la Méditerranée : entre violences symboliques et violences physiques ". Conférence euro-méditerranéenne sur les droits de la femme (organisée par la FIDH et le REMDH avec la participation de la Ligue française des droits de l'Homme).
- **les 29-31 octobre 2000 au Caire** : Conférence sur les réfugiés palestiniens (organisée par l'Institut du Caire pour les études sur les droits de l'Homme en collaboration avec le REMDH).

C O N T A C T

CONTACTER LE COLLECTIF DES ONG EUROMED .

La coordination du Collectif est assurée par Mourad Allal et Nadia Leïla Aïssaoui.
14, Passage Dubail
75010
Paris, France
Tél : + 33 1 40 36 80 30
Fax : + 33 1 40 36 80 31
e-mail :
medong@club-internet.fr
site internet :
www.euromed-ong.org
Le collectif des ong coordonne la préparation du forum civil de Marseille.

Nos enjeux

Liberté d'association : en finir avec les ruses.

>>> Une société civile émancipée et libérée de toute entrave étatique est de loin le meilleur indicateur d'une démocratie en marche. Il ne suffit pas pour satisfaire à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et aux instruments internationaux, de proclamer la liberté d'association dans une Constitution ou une loi. Pour la plupart, les pays, signataires de la Déclaration de Barcelone, reconnaissent officiellement dans leur législation cette liberté comme une liberté fondamentale. Les apparences, pourrait-on dire, sont sauvées ...

S A V O I R

LES DEFENSEURS SUR LA SELLETTE.

Premier pas de la communauté des Etats vers une réelle protection internationale des défenseurs des droits de l'Homme, la Déclaration de l'ONU sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme adoptée en 1998 est pourtant perçue comme une menace par plusieurs Etats. Juste avant l'adoption du texte, 26 d'entre eux, dont plusieurs pays méditerranéens, conduits par l'Egypte, ont affirmé que la Déclaration ne devait pas contredire le respect des principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures, et que les droits qu'elle déclare devaient s'exercer en conformité avec la législation nationale. Pourtant, la Déclaration stipule exactement le contraire, seule une loi nationale conforme aux instruments internationaux pouvant servir de cadre à l'exercice des droits des défenseurs des droits de l'Homme.

Dans la plupart de ces mêmes pays, cependant, cette liberté voit son exercice plus ou moins restreint. Créer une association relève souvent du parcours du combattant : les obstacles et contraintes administratives sont là pour dissuader toute velléité associative. L'agrément peut ne jamais être obtenu, sans que pour autant une réponse négative ait été donnée. Le flou du statut juridique d'une association, jamais agréée, mais dont l'existence et l'activité sont finalement tolérées, permettra à tout moment au pouvoir, de resserrer l'étau et d'invoquer le défaut d'agrément pour mettre en faute l'association, qui devient une menace pour le pouvoir. Ainsi en va-t-il lorsque, par son activité, l'association est susceptible de conférer à ses membres une trop grande liberté d'action et de parole sur la vie de la cité, ou encore d'ébranler un pouvoir autocratique, non disposé à laisser place à l'émergence d'une alternance, dont une société civile forte constituerait le terreau idéal. C'est peu dire, s'agissant de la Tunisie, qu'elle baillonne littéralement, par tous moyens, les associations de défense des droits de l'Homme, dont les bureaux sont placés sous haute surveillance, et dont les animateurs sont régulièrement déférés devant les tribunaux et condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement, du fait de leur seule activité militante. L'appareil sécuritaire mis en place par le président Ben Ali est là pour rappeler à tout instant que la marge de liberté laissée à la société civile existe dans la seule mesure où elle sert les intérêts du régime.

En Egypte, le pouvoir redoute la montée en puissance d'une société civile qui s'organise, pense et soulève des problèmes ; après avoir mis à genoux la plupart des partis d'opposition en en prononçant l'interdiction ou en en arrêtant les militants, muselé la presse indépendante, les associations de

défense des droits de l'Homme, dernier bastion de libre parole, ont été, à leur tour, l'objet de mesures coercitives. En reprenant ainsi la main, les autorités égyptiennes entendaient faire comprendre à une société civile, jugée par trop rebelle ou ouvertement critique à l'égard du pouvoir, que son heure de liberté n'était pas encore venue : les moyens employés pour ce faire sont des plus anodins comme une réforme législative qui verrouille le secteur associatif ou réduit la liberté de la presse, jusqu'aux plus brutaux comme l'arrestation du secrétaire général d'une association de défense des droits de l'Homme (OEDH), la veille du 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et à l'ouverture d'une information pour atteinte à la sûreté de l'Etat pour avoir publié un rapport sur les atteintes aux droits de l'une des minorités religieuses, en l'espèce la minorité copte. Ceci au risque pour le pouvoir égyptien, de se faire interpellé par toute la communauté internationale. Pour sa défense, il ne craindra pas de, pêle-mêle, dénoncer l'ingérence, invoquer l'Etat d'urgence et la menace qui pèse sur le pays qui justifie son maintien, enfin brandir l'argument culturaliste, si commode, pour tenter de légitimer les exceptions aux principes universels...

Si les droits sont universels et ne souffrent pas, pour garder toute leur portée, de relativisme culturel, les moyens pour les restreindre sont, eux, toujours les mêmes, quels que soient les pays, du Sud, de l'Est, du Nord ou de l'Ouest, lorsque la démocratie n'existe pas ou est encore balbutiante et lorsque l'on voit d'un mauvais oeil une emprise trop grande de la société civile sur la vie de la cité. Certaines associations sont plus exposées que d'autres par la nature de leurs activités. Défenseurs des droits de l'Homme, avocats, médecins, parce qu'ils sont les spectateurs les mieux placés et les mieux informés des violations des droits et libertés fondamentaux, sont aussi les cibles privilégiées des gouvernements qui vivent mal l'émancipation de la société civile.

Le cas de la Turquie est exemplaire des dérapages d'un pouvoir qui s'est fait à l'idée d'une société civile forte, mais se crispe dès que les fondements idéologiques de la nation turque, conçue sur le modèle jacobin, une, laïque et indivisible, risquent de s'ébranler ou d'être remis en cause. La société civile en Turquie existe et a pris un réel essor depuis le début des années 90. Le président d'honneur de l'association turque des droits de l'Homme (IHD), Akin Birdal, actuellement détenu à Ankara, où

il purge une peine de 10 mois d'emprisonnement pour délit d'opinion, était, avant son incarcération, sans doute la personnalité la plus visitée, par toutes les délégations étrangères, gouvernementales et non gouvernementales, au grand dam des autorités, exaspérées de cette popularité croissante, notamment depuis l'attentat qui a failli lui coûter la vie en mai 1998. Il n'empêche : en raison de ses prises de position et de ses discours en faveur d'une solution pacifique de la question kurde, Akin Birdal est l'objet d'un véritable harcèlement judiciaire qui se termine sous les verrous. Les sections du Sud-Est de l'IHD voient de la même façon leurs animateurs régulièrement déférés devant la juridiction d'exception et la fermeture de leurs bureaux ordonnée. Depuis deux ans, c'est au tour des membres de la Fondation turque des droits de l'Homme d'être déférés, sous les prétextes les plus divers, devant les juridictions péna-

les de droit commun ou d'exception. La Fondation se consacre à la réhabilitation psychologique et sociale des personnes victimes de la torture, pratiquée à grande échelle dans les commissariats de Turquie et dont les auteurs continuent de bénéficier d'une inacceptable impunité. Son audience à l'étranger irrite Ankara et l'on a tôt fait de qualifier son travail, pourtant indispensable, de contribution à la détérioration de l'image de la Turquie.

La liberté d'association ici comme dans les autres pays de la région est pourtant proclamée. Son exercice devient périlleux lorsque l'on touche aux questions qui mettent à mal un pouvoir autoritaire.... Ici comme ailleurs, la démocratie existera vraiment lorsque l'Etat cessera, une fois pour toutes, de ruser avec les principes universels qu'il proclame.

Bénédicte Chesnelong

Nos enjeux

Où sont-ils?

Au moins 20 000 "disparus" en Méditerranée.

>> Au moins 20 000 cas de disparitions forcées sont recensés à ce jour dans le pourtour méditerranéen. Si les situations et les contextes diffèrent d'un pays à l'autre, c'est à chaque fois la même douleur et la même soif de vérité pour les familles des disparus.

Réunies à l'initiative de la FIDH en février 2000 au cours de la "première rencontre euro-méditerranéenne des familles de disparus", les familles de toute la région ont pu faire connaissance et témoigner de la situation qu'elles vivent. Une brèche a été ouverte dans le mur de silence qui les entoure. Dans les années 80, c'est la détermination des familles d'Amérique latine qui a permis la reconnaissance du phénomène sur le plan international. Sous leur pression, en 1980, la Commission des droits de l'Homme de l'ONU constitue un groupe de travail sur les disparitions forcées, chargé d'enquêter sur des cas et d'effectuer des visites dans des pays. En 1992, les Nations unies adoptent la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées qui, pour la première fois, reconnaît que les disparitions forcées peuvent - dans certains cas - être assimilées à des crimes contre l'humanité. En 1998, cette approche est reprise dans les statuts de la Cour pénale internationale. Autant de victoires pour les familles de disparus sur le terrain juridique. Mais en pratique, beaucoup reste à faire, en

particulier autour de la Méditerranée où la plupart des pays continuent de nier l'existence du problème ; d'autres l'ont reconnu, mais ils cherchent à tourner la page, avant même de l'avoir lue, alors que les familles demandent inlassablement la vérité et la justice.

En Algérie, le nombre de disparus a d'abord été estimé à au moins 4000. Mais c'était sans compter les nombreuses familles qui n'osaient pas parler et qui, petit à petit, font état de nouveaux cas, grâce au travail des associations de disparus. Mais les autorités n'ont pris aucun engagement, et les familles attendent toujours une réponse satisfaisante (voir l'interview de Me Tahri, avocat des familles de disparus).

Les dernières évolutions, au Maroc, ont mené à la création d'une commission d'indemnisation par les autorités, afin d'apporter une réparation aux familles. Une ONG - le Forum Vérité et Justice - s'est aussi constituée pour apporter un soutien aux familles, coordonner leur action, et faire pression sur les autorités afin qu'elles apportent plus qu'une simple réparation pécuniaire aux familles endeuillées et aux rescapés. Le Forum demande la création d'une Commission nationale vérité et justice.

En Turquie, c'est la répression contre le terrorisme - et, de fait, contre toute personne soupçonnée d'appartenance au Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) -, qui est la principale cause des disparitions. Les mères de disparus se sont orga-

S A V O I R

EXTRAIT DE LA DÉCLARATION DE L'ONU SUR LA PROTECTION DE TOUTES LES PERSONNES CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES (1992).

Le terme de disparitions forcées s'applique lorsque, *"des personnes sont arrêtées, détenues ou enlevées contre leur volonté ou privées de toute autre manière de leur liberté par des agents du gouvernement, de quelque service ou à quelque niveau que ce soit, par des groupes organisés ou par des particuliers, qui agissent au nom du gouvernement ou avec son appui direct ou indirect, son autorisation ou son assentiment, et qui refusent ensuite de révéler le sort réservé à ces personnes ou l'endroit où elles se trouvent, ou d'admettre qu'elles sont privées de liberté, les soustrayant ainsi à la protection de la loi"* (préambule, § 3).

nisées et tiennent des sit-in pour tenter d'obtenir une enquête complète sur le sort de leurs proches. Harcèlement, courtes périodes de détention et privation de leur passeport ont été les seules réponses des autorités.

Au Liban, à l'issue d'une procédure qui n'a d'enquête que le nom, les autorités ont affirmé que les 17 000 libanais disparus pendant la guerre étaient tous morts. Une manière expéditive d'étouffer le passé. Par ailleurs, plusieurs centaines de Libanais sont toujours détenus arbitrairement en Syrie, qui refuse de reconnaître ce fait et n'accorde que très rarement un droit de visite aux familles. Beaucoup sont détenus au secret depuis plus de 10 ans. Certaines libérations au compte goutte suscitent parfois l'espoir des familles, mais aucune solution globale ne semble se dessiner. Enfin, si les 160 Libanais détenus dans la prison de Khiam par les autorités israéliennes ont été récemment libérés suite à la fermeture du centre de détention, il reste toujours une vingtaine de Libanais dans les prisons israéliennes.

En Syrie, environ 3 000 personnes ont disparu. Seulement 400 seraient encore en vie aujourd'hui. Le problème existe depuis une vingtaine d'années, mais les autorités n'ont pris aucune mesure efficace pour le régler. Le régime interdisant toute organisation non gouvernementale de défense des droits de l'Homme sur le territoire, la mobilisation et la coordination des familles sont particulièrement difficiles.

En Egypte, les autorités nient en bloc l'existence du phénomène, alors qu'une vingtaine de disparitions ont été signalés. De plus, les organisations

de défense des droits de l'Homme signalent régulièrement des cas de "disparitions temporaires" : les familles savent que leur proche est détenu, sans parvenir à savoir pour quel motif ni à quel endroit, jusqu'à ce qu'il soit soudainement libéré. Une vingtaine de cas ont été recensés en Libye. Cela étant, le pays est fermé aux organisations internationales de défense des droits de l'Homme, et ce n'est qu'en exil que les familles peuvent se mobiliser : à l'intérieur du pays, toute action de leur part serait immédiatement réprimée. De sorte qu'il est impossible d'avoir une idée précise de l'ampleur des disparitions.

Au total, au moins 20 000 personnes... Sans compter les cas non recensés faute de dépôt de plainte par les familles. Où sont-ils ? C'est la question que les représentants des familles - parents ou ONG - poseront aux Etats de la région en novembre à Marseille. L'objectif sera d'évaluer le chemin parcouru dans la construction d'un partenariat euro-méditerranéen fondé sur le respect des droits de l'Homme, qui doit aboutir en 2010 à la création d'une zone de libre échange en Méditerranée. Aujourd'hui, la Méditerranée est une zone hantée par la mémoire de ses disparus. Aucun partenariat durable ne pourra s'y construire tant que ses citoyens n'auront pu étancher leur soif de vérité et de justice.

En attendant novembre, les différentes associations concernées continuent de sensibiliser l'opinion publique pour que leurs disparus ne deviennent pas les oubliés de ce quatrième sommet.

L. C. et S. G.

Entretien

Pour la vérité et la justice en Algérie.

Entretien avec Maître Tahri.

Mohamed Tahri est avocat et membre actif de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme. Dans un entretien accordé à La Lettre, il revient, en tant qu'avocat des familles de disparus, sur la situation des disparus dans son pays.

Où en est la situation des disparitions forcées depuis la Première rencontre euro-méditerranéenne sur les disparitions forcées organisée par la FIDH en février 2000 ?

Cette rencontre, qui a réuni plusieurs

familles algériennes, a permis de nouer une solidarité nécessaire entre les victimes des pays de la Méditerranée, et surtout, de restituer le dossier dans sa dimension régionale. Ensemble, nous pouvons mieux coordonner nos efforts et augmenter nos chances d'obtenir des réponses des gouvernements pour que la vérité soit dite et que la justice soit rendue. Grâce à la résistance courageuse des familles, les tentatives des autorités pour "classer" le dossier ont échoué. Ainsi, les déclarations de l'Observatoire national des droits de l'Homme selon lesquelles les disparus auraient "repris le maquis" ou se trouve-

raient à l'étranger sont devenues obsolètes. Plus personne ne les accepte. Les familles empêchent la justice de "liquider" le dossier par des jugements déclaratifs de décès : elles se déplacent en masse aux tribunaux pour exprimer leur refus catégorique de toute procédure à laquelle elles ne seraient pas associées. Elles organisent des sit-in et des manifestations publiques et interpellent sans relâche les autorités qui elles, continuent à répondre par le silence, le matraquage ou les poursuites devant les tribunaux. Mais dans ce combat, on peut dire que le rapport de force est à l'avantage des familles qui, malgré leur

manque de moyens face à la toute puissance de l'Etat, ont réussi à empêcher toute "disparition" de leur dossier sous la forme judiciaire, administrative ou politique.

Comment se sont organisées les familles ?

Les familles se regroupent progressivement au sein d'associations. La Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme a créé en son sein le Comité SOS Disparus. Plusieurs autres associations, qui ne sont pas reconnues par le gouvernement bien qu'elles aient présenté leur demande d'agrément dans les formes, sont également impliquées. C'est le cas de l'Association

nationale des familles de disparus. Avec le soutien d'avocats, ces associations apportent un conseil juridique aux familles et aident à formaliser des dossiers sur chaque cas recensé, pour les transmettre aux instances nationales et internationales.

Quels sont vos objectifs ?

Toujours les mêmes : la vérité et la justice. Les familles veulent savoir la vérité : pourquoi, comment, quels sont les auteurs, les responsables et décideurs. Dans ce cadre, elles espèrent la visite en Algérie, du Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées et involontaires, pour qu'il mène une enquête sur le terrain, et gardent toujours l'espoir de la venue d'une

commission d'enquête internationale. Mais nous voulons aussi que la justice soit rendue : s'il ne peut exister de crime sans auteur, il ne peut également exister de crime sans châtement. La responsabilité des auteurs doit être impérativement établie, et quelles que soient leur qualité ou leurs responsabilités, ils doivent répondre de leurs actes devant des instances internationales, puisqu'ils refusent qu'une justice locale indépendante le fasse. En plus de la vérité et de la justice, les familles exigent la libération des survivants, leur réparation et leur réhabilitation, et le dédommagement des ayants droit des victimes décédées. Elles y sont déterminées.

Propos recueillis par L. C.

Nos enjeux

Femmes de la Méditerranée.

Entre violences physiques et violences symboliques.

>> Mariage forcé, intimidation au travail, exploitation, crimes d'honneur, mutilations génitales, violence conjugale, harcèlement sexuel, trafic, prostitution, inégalité salariale, discrimination, esclavage, viol, ... la liste est infinie pour énumérer toutes les formes de violences dont les femmes sont victimes dans le monde. Quelle que soit la violence subie, physique, sexuelle ou psychologique, c'est toujours sur le même fondement que s'appuie celui qui en est l'auteur : celui d'une prétendue inégalité entre les hommes et les femmes.

Ces auteurs sont très divers, mais peuvent être regroupés en trois principales catégories, selon la Déclaration des Nations unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. La famille constitue la première catégorie où l'on recense les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation. La deuxième catégorie est la collectivité, espace dans lequel les femmes sont victimes de viol, de sévices sexuels, de harcèlement sexuel et d'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, de proxénétisme et de prostitution forcée. Enfin, la troisième catégorie, c'est l'Etat, responsable de violences qu'il a directement perpétrées ou

qu'il a tolérées ; cette catégorie englobe la violence engendrée par la législation d'un Etat. Aucune région du monde n'est un havre de paix pour les femmes et, si chaque région a des particularités, partout, on retrouve ces trois catégories avec, comme dénominateur commun, l'insuffisance des politiques développées par les autorités publiques pour prévenir ces violences et punir leurs auteurs.

Ce ne sont pourtant pas les engagements qui manquent. Les gouvernements rassemblés à Barcelone en 1995 (les quinze pays de l'UE et douze pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée) pour jeter les bases du partenariat euro-méditerranéen affirmaient alors que ce partenariat entre les deux rives ne pourrait se construire sans un renforcement de la démocratie et du respect des droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus. Parmi ces droits universellement reconnus figurent bien sûr les droits des femmes en tant que droits humains fondamentaux : "women's rights are human rights", comme l'ont rappelé tous les Etats de la planète la même année, lors de la conférence mondiale sur les femmes de Beijing. C'eut été mieux en le disant. Mais cette "déclaration de Barcelone" n'évoque la situation des femmes de la région que de manière incidente, en ne soulignant que leur rôle dans le développement économique. La construction du partenariat euro-méditerranéen ne peut pourtant se concevoir sans une participation pleine et

S A V O I R

EXTRAITS DE DÉCLARATION DE L'ONU SUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

Article 1 :

«Aux fins de la présente Déclaration, les termes "violence à l'égard des femmes" désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée».

entière des femmes de la Méditerranée à la vie économique, sociale, culturelle et politique de leurs sociétés respectives.

Cette participation est aujourd'hui entravée, et dans certains cas gravement hypothéquée, en raison des inégalités entre hommes et femmes inscrites dans les lois ou dans les mentalités, et du manque de volonté politique des gouvernements de la région pour les faire avancer. Tous les pays de la région - sauf la Syrie - ont ratifié la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDAW). Mais, à y regarder de plus près, ces engagements internationaux sont souvent limités parce qu'assortis de plusieurs réserves qui vident cette convention de sa substance sur des points essentiels. Ces réserves sont en général fondées sur la Charia'a, et ont pour conséquence de légaliser une inégalité entre les hommes et les femmes pour les questions relatives au statut personnel des femmes - une appellation qui englobe une variété de règles, variant en fonction des législations, parmi lesquelles celles relatives à l'état civil, à la filiation, à la nationalité, à la capacité, au régime matrimonial, etc¹.

Face à cette situation, des femmes de la Méditerranée s'organisent pour dénoncer les diverses formes de violences et pour revendiquer l'égalité, la fin des discriminations légales, la lutte contre les représentations négatives et les pratiques sociales rétrogrades. Des dizaines d'associations de femmes ont vu le jour ces dernières années, ici et là, des réseaux transnationaux se sont mis en place alors que des milliers de femmes s'investissent dans des associations généralistes de défense des droits. Quelques exemples : le Collectif 95 Maghreb Egalité rassemblant des défenseurs des droits des femmes en Algérie, au Maroc et en Tunisie, qui s'est constitué avant la conférence mondiale de Beijing sur les droits des femmes ; le réseau Aïsha - Forum des femmes arabes, réseau d'ONG arabes de femmes de Palestine, du Liban, de Jordanie, d'Egypte, de Tunisie, du Maroc, du Soudan, du Yémen et d'Algérie, créé en 1992 pour promouvoir les droits des femmes et revendiquer l'égalité dans la région ; la Cour arabe contre les violences faites aux femmes, créée en 1995 pour briser le mur du silence qui entoure les victimes de violences en leur permettant de venir témoigner. Un grand nombre d'associations locales ou nationales sont elles-mêmes membres de ces réseaux.

Une centaine de femmes représentant ces associations locales ou ces réseaux régionaux, venant des pays de l'UE et des douze

pays partenaires du Sud et de l'Est de la Méditerranée, ainsi que des responsables d'ONG nationales et internationales, mais aussi des responsables politiques gouvernementaux et des élu(e)s, se rassembleront pour la première fois à Marseille les 27 et 28 octobre 2000 à l'initiative de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) et avec la participation de la Ligue française des droits de l'Homme.

Ensemble, ils établiront un état des principales violences faites aux femmes dans la région, ils feront le bilan des politiques gouvernementales adoptées pour faire reculer les discriminations contre les femmes ainsi que des initiatives prises par les associations des femmes de la région pour combattre ces discriminations. L'objectif des organisateurs - la préparation est coordonnée par un comité de pilotage composé d'une quinzaine d'hommes et de femmes de dix nationalités - est de renforcer la mise en réseau et la coordination des initiatives, notamment en envisageant les passerelles à établir avec d'autres actions en cours. Les participantes apporteront divers témoignages, qu'il s'agisse de témoigner des violences subies (une militante du parti ouvrier communiste de Tunisie, interdit dans ce pays, racontera les tortures subies en détention), ou de partager des expériences de mobilisation : des femmes ayant lancé et coordonné des campagnes (contre les crimes d'honneur en Jordanie, pour le mariage civil au Liban, contre le code de statut personnel en Egypte, pour le soutien au plan d'intégration des femmes au développement au Maroc, etc.) exposeront leur travail. Plusieurs représentants des institutions européennes (Commission, Conseil, Parlement) et de divers gouvernements, dont la France en tant que présidente actuelle de l'Union européenne, devront également être présents.

A l'issue de la conférence, les participants élaboreront des recommandations à l'attention des 27 Etats signataires de la Déclaration de Barcelone, qui se réuniront quinze jours plus tard, également à Marseille, pour le quatrième sommet interministériel de suivi de cette Déclaration. Ils seront appelés à éradiquer les violences faites aux femmes et à placer l'égalité à l'agenda de la construction du partenariat euro-méditerranéen.

Driss El Yazami
Sara Guillet

Notes :

1. (Voir «Un texte vidé de sa substance ? Bilan des réserves de la Convention», La Lettre n°11 du 25 février 1999, p. 8-9.

S A V O I R

VIOLENCES CONTRE LES FEMMES EN MÉDITERRANÉE
UNE CONFÉRENCE DE LA FIDH ET DU REMDH À MARSEILLE, AVEC LA PARTICIPATION DE LA LIGUE FRANÇAISE DES DROITS DE L'HOMME LES 27 ET 28 OCTOBRE 2000.
AVEC LA PARTICIPATION D'ISABELLE AUTISSIER, MARRAINE DE LA FIDH.
RÉSUMÉ DU PROGRAMME

1^{re} partie : Violences, violations, les femmes de la Méditerranée se mobilisent
- Les femmes mobilisées contre la violence perpétrée par l'Etat

- Les femmes mobilisées contre la violence au sein de la société

- Les femmes mobilisées contre la violence au sein de la famille

2^e partie : Les femmes en situation de conflits armés

3^e partie : Les engagements internationaux des Etats et la place des femmes dans la déclaration de Barcelone, table ronde.

4^e partie : Stratégies pour placer l'égalité à l'agenda du processus de Barcelone, ateliers.